

# **Abus sexuels dans l'Église catholique : les reconnaître, les réparer, les prévenir**

## **Première partie Origine et fondements de la CECAR**

« Le sujet de l'abus sexuel par les prêtres catholiques est toujours 'tabou' (...) l'Église est considérée comme une institution divine et intouchable. Nous avons encore peur de parler et de dénoncer les prêtres pédophiles. Pratiquement personne ne croit en notre parole, depuis l'enfance. (...).

Nous voulons apprendre du Groupe SAPEC pour progresser. »

B. N., Sénégal - Courriel au Groupe SAPEC, le 29 février 2016

**Une CECAR<sup>(1)</sup> pour toutes les victimes d'abus sexuels, notamment les cas prescrits**

*Pour une écoute respectueuse, une reconnaissance et une réparation  
en faveur des personnes mineures victimes d'abus sexuels dans une relation d'autorité au  
sein de l'Église catholique dans tous les pays du monde*

(1) Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation.

## Origine du projet

Parmi les facteurs à l'origine de ce projet, nous en avons retenu quatre.

### **L'apport de Gabriel Ringlet et la réparation institutionnelle**

L'éclairage de Gabriel Ringlet a joué un rôle important de soutien dans l'avancée du Groupe SAPEC vers la constitution d'une commission indépendante et neutre pour accueillir les victimes des cas prescrits, la CECAR, Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation. Nous avons eu la chance et la satisfaction qu'il accepte de donner en Suisse romande deux conférences en octobre 2015. Comme nous souhaitions publier son texte, il nous a demandé que ce dernier soit accompagné par d'autres écrits.

### **L'accord CECAR**

Si on analyse les différentes procédures mises en place en Europe par les conférences épiscopales pour reconnaître la responsabilité morale l'Église face aux traumatismes des victimes abusées par un de ses membres et pour la concrétiser dans un geste de réparation, l'accord CECAR est original !

En effet, cet accord règle les lignes générales et la mise en œuvre de la commission CECAR liant l'Association de Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Groupe SAPEC) et les évêchés et congrégations religieuses de Suisse qui y adhèrent. Son but est d'assurer le traitement des demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur des mineurs par des agents pastoraux d'un diocèse ou membres d'un ordre religieux établi en Suisse.

### **L'appel de B.N. et de l'association *La Parole Libérée***

L'Appel de B.N. (page précédente) nous rappelle que notamment en Afrique, mais aussi dans plusieurs pays d'Europe, il reste beaucoup à faire pour que tous les prêtres et religieux, tous les évêques et provinciaux appliquent la norme actuelle de « tolérance zéro » et respectent les principes fondamentaux de la réparation institutionnelle.

Dès la fondation de l'association *La Parole Libérée* en 2016, nous avons signalé notre disponibilité aux initiateurs. Au printemps 2017, François Devaux, président, a pris contact avec nous pour obtenir information et conseil sur les démarches en cours.

### **Des preuves stimulantes de changements d'attitudes de prélats**

La plupart des évêques et provinciaux européens actuels ont été confrontés aux revendications des victimes de faits passés face auxquels ils n'avaient aucune responsabilité personnelle et ils étaient encore marqués par l'attitude traditionnelle de l'Église face à ces déviances !

Engagé depuis 7 ans, j'ai pu constater l'évolution importante, voire le changement radical des positions de prélats dont certains m'ont exprimé leur reconnaissance.

Il me semble que leurs témoignages pourront aider leurs confrères d'autres pays à évoluer dans le traitement des cas de victimes d'abus sexuels et que les témoignages de victimes pourront donner du courage et des idées aux personnes victimes des mêmes pays.

Jacques Nuoffer, président

27 juin 2017

## **Table des matières de la 1<sup>ère</sup> partie**

### **Origine et fondements de la CECAR**

Cette table des matières vous permet de trouver rapidement les étapes et les informations sur lesquelles vous désirez en savoir plus. Cette première partie compte trois chapitres ; le second, qui en est le cœur, contient la conférence de Gabriel Ringlet.

	<b>Page</b>
<b>Préambule</b> : Évocation des étapes de ces sept dernières années	4
<b>Chapitre I</b>	
<b>Les victimes d'abus sexuels et l'Église catholique en Suisse romande : 2002-2013</b>	6
➤ Vécu des personnes victimes	6
➤ Réactions et positions de l'Église	7
➤ Origine et les objectifs de l'Association du Groupe SAPEC	8
➤ Premières démarches et premiers constats	8
➤ Préoccupations, inquiétudes, lassitude et espoirs	9
<b>Chapitre II</b>	
<b>Abus sexuels dans l'Église - Oser faire face</b>	14
Conférence de Gabriel Ringlet – Octobre 2015	
➤ Au travers de quelles demandes l'auteur s'est-il trouvé interpellé ? Ouverture	14
➤ Julie et Mélissa, victimes de Marc Dutroux	14
➤ Une commission parlementaire lui demande son analyse	16
➤ Le vécu de Laura et d'autres victimes suscite une profonde réflexion	17
➤ La réparation institutionnelle indispensable	20
- Un important travail de mémoire	20
- Une réparation financière	21
- Une demande de pardon	21
- Une interrogation fondamentale de l'Église sur la sexualité	22
- Une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre	23
- Envoi	24
<b>Chapitre III</b>	
<b>Vers une commission indépendante et neutre en Suisse : la CECAR – 2014-2017</b>	27
➤ Découverte et originalité du modèle belge	27
➤ Mémoire SAPEC 2013 à l'intention des parlementaires	32
➤ Accord CECAR fruit des rencontres tripartites	38
➤ Mise en place de la CECAR	41
➤ CECAR : État des lieux au 15 juin 2017	43
<b>Annexes</b>	
➤ Bibliographie – Autres liens - Abréviations des chapitres I et III	45
➤ Extraits des pages du site pour aider les victimes à sortir du silence	48

**Mme Marie-Jo Aeby et M. Jean-Pierre Luthi** ont travaillé aux relectures et corrections de ce document. Nous les en remercions.

## Évocation des étapes de ces 7 dernières années

Remerciements de Jacques Nuoffer, président du Groupe SAPEC -Table ronde du 17 mars 2017

« Le livre de **Daniel Pittet** se termine par deux pages alignant les prénoms des personnes qu'il remercie. Mon survol rapide de ce qui nous a permis de nous rencontrer ce soir a le même but.

**En 2007**, j'ai demandé information et réparation à **Bernard Genoud, Évêque du diocèse**. Il m'a envoyé à la commission SOS Prévention. Celle-ci a voulu déplacer mon dossier chez les Missionnaires de Saint-François de Salle, congrégation qui venait de nier toute responsabilité dans les abus du prêtre en question.

J'ai donc dit oui quand ma psychologue, **Corinne Schutz**, m'a parlé de la demande de Sabine Petermann qui voulait sensibiliser les auditeurs aux vécus des victimes dans l'émission de la Radio Suisse Romande « Hautes fréquences ». J'y ai lancé un appel. **Marie-Jo Aeby et Gérard Falcioni** y ont répondu. Nous avons fondé l'Association du Groupe de soutien aux personnes abusées par des prêtres de l'Église catholique : le Groupe SAPEC, le 22 décembre 2010, **il y a 7 ans**.

L'absence de réponses des évêques suisses à nos demandes a été compensée par le soutien et les encouragements à persévérer de **Martin Werlen**, Abbé d'Einsiedeln.

En 2012, l'accueil chaleureux et l'écoute bienveillante de **Charles Morerod**, Évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, et la découverte du Centre d'arbitrage belge, fruit d'un accord passé entre la commission abus sexuels du Parlement et l'Église, nous redonne espoir.

En avril 2013, **Eric Paulus** me permet de rencontrer plusieurs personnalités belges ayant joué un rôle dans cette démarche, dont **Karine Lalieux, présidente de la commission parlementaire abus sexuels et Guy Harpigny**, évêque représentant ses confrères belges, **Paul Martens et Herman Verbist**, experts scientifiques du Centre, et **Gabriel Ringlet**. **Toutes ces personnalités** nous informent et nous encouragent.

**Charles Morerod**, conquis par ce modèle venu de Belgique, convient aussi de la nécessité de faire appel aux **parlementaires**. Pour les informer, nous rédigeons le Mémoire SAPEC « *Abus sexuels au sein de l'Église catholique, en Suisse et dans le monde* » et envoyons un résumé fin novembre 2013 à tous les parlementaires romands.

Ainsi le 8 mai 2014, une quinzaine de parlementaires réunis grâce à Josiane Aubert, conseillère nationale, rencontrent, à Berne, des représentants du clergé et du Groupe SAPEC : ce sera la **commission tripartite** à laquelle participent également Luzius Mader, vice-directeur de l'Office fédéral de la Justice.

**Le 18 juin 2015**, les travaux de la commission, présidée par **Rebecca Ruiz**, conseillère nationale, débouchent sur un Accord entre les évêchés de Suisse romande ainsi que des congrégations religieuses de Suisse d'une part et **l'Association du Groupe SAPEC d'autre part**, permettant la création de la CECAR, une commission neutre et indépendante de l'Église catholique, chargée de répondre aux demandes de reconnaissance et de réparation des personnes abusées dont les cas sont prescrits.

**En décembre 2015**, les membres de la CECAR sont nommés et **Sylvie Perrinjaquet** en accepte la présidence. Fin 2016, règlement, procédure, sélection des conciliateurs sont terminés. **Début 2017**, les premières victimes sont reçues par la commission neutre et indépendante que nous demandions depuis 7 ans !

Mais notre tâche n'est pas terminée : Le témoignage de **Daniel Pittet** éclaire vraiment les difficultés des victimes à sortir du silence. Il est une contribution essentielle à les encourager. Je souhaite que cette table ronde y contribue aussi »

Jacques Nuoffer termine son évocation en remerciant l'assemblée réunie pour son attention.

# Chapitre I

## **Les victimes d'abus sexuels et l'Église catholique en Suisse romande : 2002-2013**

# Les victimes d'abus sexuels et l'Église catholique en Suisse romande : 2002-2013

## Le vécu des victimes

En Suisse romande, dès 2002, quelques victimes ont témoigné de leurs souffrances : leurs livres, leurs propos lors d'émissions de radio ou de télévision, des articles dans la presse écrite et sur des sites Internet laissaient entrevoir toutes leurs inquiétudes, leurs angoisses et leurs difficultés à vivre<sup>1</sup>. Leurs peurs et leur lassitude sont les mêmes que celles des victimes d'ailleurs dans le monde.

### Des enfances brisées

On approche véritablement ce vécu en lisant des témoignages comme ceux de Narcisse Praz<sup>2</sup> dans « *Gare au gorille* » (Éditions libertaires 2010) : « *L'Église m'a broyé, mais j'ai vécu, j'ai écrit des bouquins et j'ai eu des enfants. (...) Je voulais décortiquer les mécanismes qui conduisent à l'insoutenable* » déclare-t-il au journal *Le Matin* le 20 mai 2010. Gérard Falcioni<sup>3</sup> dans « *L'établi de la vie* » (Éditions Mon village 2002), décrit son enfance et les comportements choquant d'abus pendant les leçons de catéchisme. Dans « *Le clergé romand face à la pédophilie* » (Éditions Mon village 2008), il lance cet avertissement : « *L'Église ne sera plus jamais propre tant qu'elle n'accepte pas dans toute sa dimension une vérité sale qui entache son histoire* ». Le témoignage de Danielle Scherer<sup>4</sup> dans « *Personne ne te croira* » (Éditions Albin Michel 2012) est bouleversant. Le témoignage de Daniel Pittet<sup>5</sup>, dans « *Mon père, je vous pardonne Survivre à une enfance brisée* » (2016) aura un impact certain en donnant un éclairage nouveau sur les difficultés éprouvées par les victimes pour sortir du silence.

### Marquées par la violence traumatique de la trahison spirituelle

Les victimes souffrent des mêmes symptômes que dans d'autres situations d'abus sexuels, mais à un degré plus profond. Il y a, en plus, une dimension spirituelle, comme une sorte de déchirure d'âme, qui augmente les difficultés des victimes à parler et témoigner de ce qu'elles ont vécu, à trouver un thérapeute compétent ; ceci débouche sur des chemins de guérison plus longs.

### Enfermées dans un silence douloureusement discret

Les interviews dans les journaux ou à la TSR ou les livres comme ceux de Narcisse Praz, Gérard Falcioni, Danielle Scherer, laissaient entrevoir, les traumatismes, les peurs et la lassitude des victimes, mais ils n'ont pas conduit à une prise en considération rapide et réelle des demandes des victimes. Par ailleurs, des témoignages reçus au SAPEC, et provenant de personnes qui ont été victimes d'abus dans leur enfance, donnent à penser qu'une minorité seulement des personnes abusées par des prêtres ou religieux dans les années 1960 à 1980 s'est manifestée auprès de la hiérarchie, et ceci encore actuellement. En l'absence de signes clairs d'ouverture, d'empathie et de reconnaissance, la crainte de ne pas être cru et d'être rejeté est plus importante que le besoin de parler. Prendre le risque d'être traité de menteur quand on a été blessé pareillement dans l'enfance est un pas que la plupart des victimes n'ont pas eu la force de faire jusqu'à aujourd'hui. Dédain, contre-attitudes ou mépris inacceptables en ont parfois découlé. Dénier et tabou hélas restent de mise.

## Subissant des traitements variables

En fait, jusque vers 2013, alors qu'un évêque entrait en matière pour accorder une réparation, qu'un supérieur d'une congrégation accueillait une victime, lui demandait pardon et cherchait avec elle comment réparer l'abus, un autre prélat refusait toute responsabilité, information ou réparation : certaines victimes se sentaient alors méprisées.

## Aspirant à une reconnaissance plus réparatrice que l'indemnité qui l'atteste

L'importance du besoin de reconnaissance des personnes ayant subi une agression est mise en évidence par les recherches récentes. Un dialogue avec les victimes d'abus qui se sont emmurées dans le silence depuis des années peut aussi aider la hiérarchie à mieux comprendre la gravité des torts subis et la nécessité d'y remédier. La réparation financière ne fait qu'attester la validité de la reconnaissance.

## Réactions et positions de l'Église

### La Commission SOS Prévention du diocèse de LGF<sup>6</sup>

En Suisse romande, la Commission SOS Prévention du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg (LGF) a été instituée en urgence en janvier 2008 par Mgr Bernard Genoud. Elle n'était pas représentative du diocèse dans son ensemble, puisqu'elle était composée de personnes vivant dans la région de Fribourg seulement. Cette commission était soumise directement à l'évêque qu'elle devait renseigner, conseiller en termes de mesures et d'indemnisation après avoir recueilli des informations et, le cas échéant, les avoir transmises à la justice civile (APIC, 7.11.2008). Elle a déchargé l'évêque de l'écoute des souffrances vécues par une quarantaine de personnes mais n'a pas répondu aux attentes des victimes comme nous le précisons ci-après.

### Pas d'évolution concrète en une décennie 2002 – 2012

« L'Église a passé un mauvais moment, mais la clarté a été faite. Et maintenant, nous avons des armes pour lutter contre ce problème » déclare Mgr Farine à Patricia Briel<sup>7</sup> (« La religion ne peut pas mourir » Le Temps, 11 octobre 2010, p.12). Mais les faits évoqués mettent en évidence de graves dysfonctionnements dans la manière dont plusieurs évêchés ont géré des cas d'abus et dans le fonctionnement des commissions mises en place pour recevoir les victimes. Ces faits de notoriété publique ne suffisent-il pas à démontrer que la manière dont les autorités catholiques ont traité durant cette période encore les cas prescrits notamment était largement insuffisante.

Devant l'absence de prise effective de responsabilité et de volonté de réparation, la plupart des victimes restent stupéfaites, surtout quand la hiérarchie leur répond avec l'argument souvent entendu : « *Voyons, ne le savez-vous pas, il y a plus de cas de pédophiles dans les familles...* » ! Du coup, les victimes n'ont souvent pas le courage d'entreprendre des démarches jusqu'à leur terme.

Les témoignages reçus par le Groupe SAPEC mettent en évidence l'ambivalence des victimes partagées entre le désir que leur démarche aboutisse et la peur d'être abusées une nouvelle fois par l'institution ecclésiale. Elles éprouvent le besoin d'une reconnaissance de leurs souffrances et réparation, mais la peur qu'on mette leur parole en doute peut être tellement forte qu'elles renoncent à aller « *jusqu'au bout* ». Il en faut de la force et du courage pour oser dénoncer un abus resté secret durant 10, 20, 30, 40 ans ou plus !

## Origine et objectifs de l'Association du Groupe SAPEC

### Appel lors d'un témoignage sur la radio romande

En mai 2010, l'émission « Hautes fréquences » de la RTS a traité le thème du vécu des victimes abusées par des prêtres. L'une d'entre elles ayant déposé devant la Commission SOS Prévention mise en place par Mgr Genoud, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, et se posant bien des questions, exprima son souhait de former un groupe pour chercher ensemble à obtenir des réponses, une reconnaissance des souffrances subies et une réparation légitime. Deux personnes demandèrent à la journaliste l'adresse du témoin. Ensemble, **Jacques Nuoffer, Marie-Jo Aeby et Gérard Falcioni fondèrent le 22 décembre 2010** à Lausanne, l'Association du Groupe de Soutien aux abusé-e-s des prêtres de l'Église catholique (Groupe SAPEC).

### Objectifs de l'Association du Groupe SAPEC

L'association avait notamment comme buts de

- soutenir les personnes abusées dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique, en particulier les victimes d'abus sexuels même prescrits et leur offrir un espace de solidarité, individuel ou en groupe de parole ;
- amener le magistère de l'Église catholique suisse, les évêques et supérieurs de congrégations, à passer des paroles aux actes : assumer leur responsabilité morale, dévoiler les secrets, informer et réparer ;
- oeuvrer à la création d'une commission neutre et indépendante d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation en matière d'abus sexuels, à laquelle pourront s'adresser les personnes victimes d'actes prescrits ;
- lutter pour que soient entreprises des recherches neutres et indépendantes, qui fassent la lumière sur les abus sexuels commis au sein de l'Église catholique en Suisse ;
- s'engager pour que les victimes aient accès aux dossiers des auteurs d'actes pédophiles commis à leur égard au sein de l'Église ;
- collaborer avec des associations actives dans le même domaine en Europe et ailleurs dans le monde et informer régulièrement le public de l'avancée des travaux.

En 2013, l'Association a élargi son champ d'action et soutient dès lors toute personne *abusée dans une relation d'autorité religieuse*.

## Premières démarches et premiers constats

### 2011 : Demandes aux autorités religieuses romaines

Le Groupe SAPEC a d'abord récolté des informations sur l'évolution du traitement des affaires de pédophilie par l'Église catholique et parfois par l'État dans d'autres pays et a établi des contacts pour connaître et comprendre ce qui se passait dans les diocèses suisses.

Les premiers contacts ont eu lieu avec Mgr Martin Werlen, Abbé d'Einsiedeln et M. Adrian von Kaenell, alors président de la « *Commission d'experts abus sexuels dans le cadre de la pastorale* » mise sur pied par la Conférence des Évêques Suisses. Les résultats de la commission mise en place par l'Abbé Martin Werlen pour son institution ont confirmé que celle-ci avait répondu à l'ensemble des demandes légitimes des victimes et ont amené notre Association, en l'absence de réponses explicites des évêques suisses, à s'adresser à Rome en novembre 2011: notre premier rapport et une lettre explicative furent envoyés à Mgr Charles



Scicluna, procureur de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, aux bons soins de Son Excellence Mgr Diego Causero, à la nonciature apostolique à Berne. Ni l'un ni l'autre n'ont répondu.

## **2012 : Demandes aux autorités religieuses romandes et suisses**

Suite à la nomination de Mgr Morerod (diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg) et à un premier entretien fructueux avec lui en avril 2012, le Groupe SAPEC a enrichi son premier rapport demandant la mise sur pied d'une commission romande, neutre et indépendante en développant, notamment à sa demande, des propositions de préventions inspirées des travaux du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome en février 2012. Les évêques romands et la CES ont reçu en mai 2012 ce rapport intitulé « *Demande d'une commission romande, neutre et indépendante, d'enquête et de réparation des abus sexuels commis par des prêtres de l'Église catholique* »<sup>8</sup>

*En première partie*, ce rapport présentait les résultats des recherches, contacts et constatations du comité. Puis il développait les principaux éléments de la situation, analysant les directives et les comportements des autorités catholiques et le vécu des victimes, les commissions qu'elles ont instituées et les particularités du fonctionnement de la Conférence des évêques suisses (CES). Il évoquait les espoirs qu'ont suscités les paroles du Saint-Siège et les déceptions qui ont suivi. Il rappelait enfin quelles réponses d'autres pays ont données aux demandes d'information et de réparation des victimes des prêtres pédophiles.

*En deuxième partie*, ce rapport précisait la demande d'une commission neutre et indépendante. Il abordait notamment le problème de la réparation financière et répondait aux arguments qui voulaient en écarter la possibilité. Enfin il développait des propositions touchant la prévention et le traitement des auteurs d'actes pédophiles.

En octobre 2012, un complément était adressé à nouveau aux évêques romands et à la CES, rappelant que, pour que toute la lumière soit faite, pour que les demandes émanant des personnes abusées soient examinées avec cohérence et égalité de traitement, une commission romande, neutre et indépendante soit instituée avec certaines caractéristiques que nous précisons.

## **Préoccupations, inquiétudes, lassitude, déceptions et espoirs**

Durant les années 2008-2013, la constatation de dysfonctionnements, de réalisations originales, de traitements disparates des victimes par les évêques, l'allusion à une intervention de l'État ont fait naître en nous des sentiments contradictoires.

### **Les dysfonctionnements de la Commission SOS Prévention**

En Suisse romande, la Commission SOS Prévention du diocèse de LGF, instituée en urgence en janvier 2008 par Mgr Bernard Genoud, a suscité l'étonnement, voire un choc ! Quand les victimes n'ont pas été renvoyées à d'autres instances, ont-elles reçu information, paroles de pardon personnalisées, réparation ? « *L'évêque a apporté une « aide à la reconstruction » à certaines victimes* (ndlr : quatre en l'occurrence). *Il n'est pas tenu de le faire systématiquement* », précise Françoise Morvant, présidente de la Commission SOS Prévention (Le Temps, 08.11.2008). Pourquoi certaines victimes et pas d'autres ? Quels critères ont présidé au choix de l'évêque ? Était-ce une commission alibi comme le pense Charles Poncet ? (L'Hebdo du 17.04.2010, p. 66). Celui-ci écrit, s'adressant à Mgr Farine, administrateur diocésain : « *Vous avez donc pris le parti d'en faire le moins possible : aux naïfs qui croi-*

*raient à votre commission alibi (SOS Prévention), on prodiguera force bonnes paroles, voire un petit chèque en fin de compte (...) Et de proclamer enfin à la face du monde l'engagement de 'prier', de 'demander pardon' et de ne pas recommencer ».*

L'émission TSR Temps Présent du 20 janvier 2011 et les courriers dont nous disposons confirment un certain nombre de dysfonctionnements au sein de cette Commission et de la part de sa présidente, notamment dans le fait d'avoir donné à des supérieurs de congrégations des conseils contraires aux directives de la CES, d'avoir incité à maintenir le secret, d'avoir refusé de remettre aux victimes et à notre association le document « *Proposition générale en matière d'indemnisation pour les affaires relevant de la Commission SOS Prévention* », dont Mgr Farine nous a d'ailleurs fait part dans une lettre du 1er septembre 2011.

### **Une démarche positive : la Commission d'enquête de l'Abbaye d'Einsiedeln<sup>9</sup>**

Le 19 mars 2010, au cours d'une émission TV de Suisse alémanique, il fut rapporté à l'Abbé Martin Werlen qu'au Collège de l'Abbaye d'Einsiedeln il y avait aussi eu des victimes d'abus sexuels. L'Abbé décida alors de créer une commission indépendante, externe à l'institution, ayant pour mandat d'enquêter sur les abus sexuels commis dans l'institution, principalement de 1950 à nos jours. Le 19 avril 2010, il mit en place la « *Untersuchungskommission Kloster Einsiedeln* », composée de trois magistrats indépendants. L'Abbaye ouvrit ses archives aux enquêteurs et une circulaire fut envoyée à tous les anciens élèves du Collège invitant les victimes potentielles à s'annoncer auprès de la commission. Cette commission d'enquête a rendu son document final intitulé « *Uebergriffe im Bereich des Klosters Einsiedeln* » le 20 janvier 2011.

### **Groupe de contact<sup>10</sup>**

Sous le thème « *Abus sexuels dans la pastorale* », on trouvait en automne 2013 dans la partie Berne francophone du site de l'évêché de Bâle, une présentation du groupe de contact et un choix non exhaustif d'articles, de communiqués de presse et des contributions des divers médias sur les abus sexuels sur des enfants dans les institutions. Ces informations n'étaient plus accessibles en mai 2014. Nous avons rappelé aux autorités l'importance de ces informations.

Le groupe de contact contre les abus sexuels dans le diocèse de Bâle, composé de deux femmes et deux hommes, est à la disposition de personnes :

- directement concernées par des abus sexuels commis dans un cadre pastoral
- ayant connaissance de tels abus.

Dans la plus stricte confidentialité, ces quatre personnes sont en mesure de proposer un accompagnement à celles et ceux qui le demandent. Elles les aident à préciser les démarches à entreprendre, à trouver un soutien thérapeutique ou une aide juridique. Dans la mesure où les personnes concernées le souhaitent, elles informent les responsables du personnel diocésain.

### **Offres disparates, victimes déplacées, accueillies ou rejetées**

L'indépendance des évêques et des supérieurs de congrégations aboutit à des solutions disparates, des dossiers traités au cas par cas, sans ligne de conduite ni égalité de traitement, et parfois même avec désinvolture. Une victime ayant vu son dossier oublié au fond d'un tiroir à l'évêché de Bâle, est reçue plusieurs années après à la Commission SOS Prévention de Fribourg qui la renvoie à Bâle ; le nouvel évêque entre en matière pour une réparation dix ans après le début des démarches de la victime. D'autres victimes sont renvoyées vers des congrégations religieuses, accueillies dans certains cas par des demandes de par-

don et de réparation, alors que dans d'autres cas elles sont rejetées, les supérieurs actuels estimant n'avoir aucune responsabilité (cf. Témoignages, du Mémoire SAPEC 2013-2014).

### **Des signes de l'intervention de l'État en faveur de victimes à l'étranger**

Ces comportements disparates des évêques à l'égard des victimes nous ont rendus sensibles aux informations qui permettaient d'entrevoir des alternatives conduisant à plus de respect et de justice. Ce fut le cas quand nous avons appris ce qui se passait en Belgique et quand en novembre 2013, Radio Vatican a annoncé qu'en Australie, Mgr Denis Hart, archevêque de Melbourne<sup>11</sup>, saluait la publication le 13 novembre 2013 du rapport de la commission d'enquête parlementaire de l'État de Victoria sur les abus sexuels commis par des membres du clergé. Il exprimait l'espoir que cette enquête et ses recommandations contribueraient à la guérison de ceux qui ont été abusés et à l'amélioration de la prise en charge des victimes et de leurs familles, ainsi qu'au renforcement des mesures de prévention maintenant en vigueur. Une pareille enquête pourrait-elle être lancée en Suisse ? Enfin, en janvier 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Irlande pour n'avoir pas su protéger les élèves scolarisés dans les établissements catholiques contre les actes pédophiles et confirmait ainsi le droit pour les États de s'immiscer dans les affaires des établissements confessionnels<sup>12</sup>.

### **L'intervention de l'État en faveur de victimes en Suisse**

Mais en Suisse même, comme dans plusieurs autres pays, les demandes des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux ont été entendues en juin 2013 avec l'institution par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de *La Table ronde* chargée de préparer un travail global et de poser des jalons pour la suite des travaux<sup>13</sup>. Les personnes concernées et leurs représentants d'une part, les autorités, institutions et organisations intéressées d'autre part, ont été représentées de façon paritaire. Les milieux scientifiques et politiques ont également été invités à participer aux discussions.

Les participants ont eu la volonté de dégager une problématique claire et commune et de travailler de manière constructive. *La Table ronde* a ainsi pu rapidement prendre et élaborer des mesures importantes, soutenues par l'ensemble des participants, notamment la mise en place de points de contact cantonaux, la formulation de recommandations, la création d'un fonds d'aide immédiate. Les recommandations concernent notamment la reconnaissance publique des injustices subies et la présentation d'excuses, le conseil et la prise en charge des victimes, la conservation et le droit de consultation des dossiers personnels, les prestations financières en faveur des victimes, l'étude scientifique, l'information et la sensibilisation du public ainsi que différentes questions organisationnelles.

### **Déceptions et espoir**

Nous étions conscients que ce qui était en train de se réaliser au niveau de l'État en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance allait aussi concerner des personnes placées dans des instituts catholiques et victimes d'abus sexuels.

Mais nous craignons que l'indépendance des évêques et supérieurs suisses, confirmée notamment par l'attitude très variable des évêchés dans la gestion des dossiers des victimes, empêche et retarde des décisions claires et rapides applicables à l'ensemble de la Suisse. Alors que les victimes ont toutes subi des traumatismes, les procédures plus ou moins accessibles mises en place et la manière dont elles sont traitées dépendent entièrement du bon vouloir de l'évêque et du supérieur de la congrégation de l'auteur impliqué. C'est une inégalité de traitement flagrante au sein d'un pays de droit et elle nous semble impliquer la

nécessité d'une intervention fédérale comme pour les enfants placés. Ainsi en décembre 2012, nous étions fort préoccupés par ces signes contradictoires.

C'est alors qu'une nouvelle déception vient raviver nos craintes : le Chanoine Bernard Brocard, président de la Conférence des ordinaires de la Suisse romande (COR), nous confirme au téléphone avoir reçu mandat de la CES de gérer la demande du Groupe SAPEC. Mais il a des mandats plus importants que celui de répondre aux demandes d'un petit groupe de victimes. En janvier 2013, il confirme par écrit la réception de ce mandat. Et ce fut la seule réponse de cette instance.

C'est alors aussi que nous avons découvert en détail ce qui se passait en Belgique grâce au livre de Karine Lalieux<sup>14</sup> « *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* ». Eric Paulus proposa alors au comité d'organiser une rencontre avec les principales personnalités à l'origine du Centre d'arbitrage belge, notamment Gabriel Ringlet. L'éclairage que celui-ci a apporté lors de son intervention devant les parlementaires a inspiré et soutenu nos démarches ultérieures et nous avons été très heureux qu'il accepte notre proposition de présenter deux conférences en Suisse en octobre 2015.

## Chapitre II

# ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE

## Oser faire face

**Gabriel Ringlet**

24 octobre 2015, La Pelouse Bex  
Conférence enregistrée (1)

29 octobre 2015, Université de Fribourg  
Suisse

(1) Nous remercions Marie-Madeleine Zufferey-Sudan qui a dactylographié le texte de la conférence et Gabriel Ringlet qui l'a relu et adapté.

# ABUS SEXUELS DANS L'ÉGLISE

## Oser faire face

### Ouverture

Merci à vous, Sœur Adrienne, merci à vous Monsieur le Président et à travers vous cher Jacques, le Groupe SAPEC, coorganisateur de notre rencontre. Bonsoir à chacune et à chacun d'entre vous.

Alors avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important, je crois - parce que je ne suis en rien un spécialiste des ces questions, je suis un témoin de première ligne, disons - je crois qu'il est important que je vous dise par quels chemins je me suis trouvé interpellé, et pas uniquement dans l'Église d'ailleurs. Et pour cela, je dois d'abord vous raconter les événements qui m'ont bouleversé durant l'été 1996. Il y a presque vingt ans.

### Julie et Mélissa

Cette année-là, au milieu du mois d'août, je me trouvais à l'étranger lorsqu'un appel téléphonique me demande de rentrer d'urgence au pays : on venait de découvrir les cadavres des deux petites Julie et Mélissa, victimes de Marc Dutroux, et les familles me demandaient de préparer avec elles la cérémonie du dernier adieu que j'ai concélébrée avec un ami prêtre-ouvrier.

Lors de la soirée où nous allions construire ce qu'on a appelé à l'époque de « blanches funérailles », les familles me proposent de prendre en charge ce qu'il est convenu d'appeler traditionnellement l'homélie.

C'était impossible.

C'était totalement impossible.

On ne parle pas dans ces circonstances-là.

On s'agenouille et on se tait.

Seul le silence peut tenir debout au bord du gouffre. Et encore. Un silence très blanc.

Mais une homélie de silence, apparemment, ce n'était pas prévu par la liturgie. Du coup, devant l'immensité de ce fait divers, il a bien fallu tenter, vaille que vaille, lui faire un peu de place dans notre finitude<sup>1</sup>.

Alors, j'ai pensé à Sylvie Germain, la grande, l'immense romancière Sylvie Germain. Et à Lucie, l'héroïne de *L'Enfant Méduse*, saccagée, elle aussi, par un pédophile, et que la romancière va conduire sur le chemin de la longue patience en espérant, je cite, qu'une « seconde naissance », qu'une seconde enfance naisse en elle <sup>2</sup>. Mais pour Julie et Mélissa, pour leurs parents, pour tout un pays à ce moment-là, quelle seconde enfance ? Non, non, les parents ont hurlé, non, même ces mots-là, ils ne pouvaient pas les entendre.

En rentrant chez moi, ne sachant absolument pas ce que j'allais dire aux funérailles le lendemain, je me suis replongé dans ce roman bouleversant de Sylvie Germain, *Éclats de sel* <sup>3</sup>, avec l'espoir peut-être, qu'il allait me permettre de rejoindre une impossible parole. Et me

<sup>1</sup> Sylvie Germain, *Immensités*, Gallimard, 1993, p. 194.

<sup>2</sup> Sylvie Germain, *L'Enfant Méduse*, Gallimard, 1992.

<sup>3</sup> Sylvie Germain, *Éclats de sel*, Gallimard, 1996.

voilà en plein milieu du texte, en pleine neige, derrière « une petite silhouette couleur de prune, immobile sur le bord de la route ».

C'était « un enfant d'une huitaine d'années environ », l'âge des deux petites. « Il contemplait le sol. » À un moment, « il plongea une main dans sa poche et en extirpa une poignée de graines qu'il jeta sur la neige, en direction d'une ombre d'oiseaux de passage. Et celle-ci s'immobilisa un instant ».

Ludvick, le personnage principal d'*Éclats de sel*, demande à l'enfant :

« Mais que fais-tu ?

- Tu vois bien, répond le gamin, je donne la becquée aux ombres des oiseaux.

- En voilà une idée ! Ce sont les oiseaux en chair et en plumes qui ont faim, pas leurs ombres.

- Je sais, dit le gamin, qui n'en continua pas moins à nourrir ses chimères d'oiseaux.

- C'est quoi au juste la grenaille que tu leur lances ?

- C'est du sel. »

Ludvick entra dans le jeu :

« Du sel ? Bonne idée. Et tu en as déjà beaucoup capturé comme ça, des ombres d'oiseaux, avec ce système ?

- Capturer ! Quel vilain mot, réplique l'enfant, qui poursuit, presque à mi-voix, et comme s'il devenait adulte tout d'un coup : Tu vois, ces ombres sont pareilles à l'éclat des étoiles dans la nuit, les reflets des nuages sur les champs, et le sourire des gens qu'on aime, on ne peut pas les attraper, mais on peut faire alliance avec eux, leur promettre, se promettre à soi-même, de ne jamais les oublier. »

J'ai lu ce passage lors de la cérémonie, dans mon homélie. Certains n'ont pas compris. Mais beaucoup, beaucoup m'ont écrit pour me dire à quel point le petit garçon de Sylvie Germain leur avait permis de rejoindre l'ombre de Julie et Mélissa.

Par la suite, je veux dire après l'enterrement, tous les dimanches pendant plus de deux ans - j'ai dû changer complètement mon horaire dominical dans mon prieuré - nous nous sommes réunis à quelques-uns autour des parents et nous avons organisé la fameuse marche blanche qui allait rassembler, dans les rues de Bruxelles, trois cent mille personnes, le 20 octobre 1996.

Mais la véritable retombée, concrète pour moi, c'est qu'à la suite de l'affaire Julie et Mélissa, plusieurs victimes de pédophilie se sont adressées à moi. Je le répète, je ne suis en rien un expert dans le domaine des abus sexuels. Je ne pouvais les accompagner ni sur le plan juridique ni sur le plan thérapeutique. Et elles le savaient. Mais elles s'adressaient quand même à moi et voulaient me faire entendre une souffrance que je qualifierai, faute de mieux, de « souffrance spirituelle » si vous voulez bien entendre le mot dans un sens très large qui dépasse la frontière des seules religions. Car toutes les personnes qui sont venues me voir n'étaient pas croyantes, loin s'en faut.

À ce moment-là - je veux dire au moment où j'accompagnais dans la suite de cette affaire Dutroux -, à ce moment-là, je ne savais pas qu'une quinzaine d'années plus tard, j'allais me trouver confronté à nouveau au drame de la pédophilie, avec cette fois une circonstance terriblement aggravante : elle touchait mon Église de plein fouet.

## Une commission parlementaire

Lorsqu'éclate, en avril 2010, ce qu'on a appelé en Belgique l'affaire Vangheluwe, du nom de l'évêque de Bruges, c'est très peu dire que la Belgique se trouve à nouveau sous le choc. Exactement comme lors de l'affaire Dutroux. « On n'est pas en face d'un événement ponctuel, on n'est pas face à un gigantesque et monstrueux fait divers » comme l'écrit la très sérieuse « Revue Nouvelle », mais face à une question bien plus fondamentale qui touche le cœur de l'institution ecclésiale elle-même.

C'est qu'à la suite des révélations relatives à l'évêque de Bruges, quatre cent soixante-quinze personnes vont déposer un dossier pour dénoncer les abus dont elles ont été victimes au sein de l'Église. Personne, ni dans les médias, ni dans l'opinion publique, ni dans l'Église elle-même, personne ne s'attendait à un tel déferlement. L'indignation est évidemment générale, mais elle va prendre encore beaucoup plus d'ampleur devant la réaction de l'Église officielle et devant la réaction du primat de Belgique en particulier, Mgr Léonard, c'est-à-dire une réaction extrêmement maladroite qui va choquer tout le pays.

Et pourtant, je voudrais faire preuve d'un tout petit peu de compréhension. Je comprends parfaitement que la hiérarchie était, c'est le mot, tétanisée. Mgr Vangheluwe, je l'ai rencontré à plusieurs reprises était peut-être l'évêque le plus affable de notre pays. Il était admirablement bien vu de ses collègues, il était très, très aimé d'eux. Mais alors que l'émotion du pays était à son comble, la hiérarchie, dans un premier temps, n'a pas vu ou n'a pas voulu voir l'ampleur de ce qui advenait. Les premières interventions médiatiques ont été véritablement catastrophiques. Il y avait des journaux télévisés tous les soirs qui étaient des éditions spéciales. Je crois que quand on reverra les archives, les évêques vont devoir se demander comment il est possible qu'ils se soient présentés devant les médias de cette manière-là. Et l'erreur, l'erreur grave, on y reviendra certainement, a été de vouloir traiter la question en interne au lieu de dialoguer immédiatement avec la société civile.

Je suis absolument convaincu de la sincérité de la hiérarchie, de la hiérarchie catholique, lorsqu'elle met sur pied, je cite, une « Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans le cadre d'une relation pastorale ». Donc, il y a eu cette décision, mais cela restait « interne », même si la Commission avait à sa tête, le professeur Adriaensens, qui est dans notre pays un pédopsychiatre réputé, et même si, j'en suis convaincu, il a pu travailler en autonomie. Mais c'est l'image, si vous voulez c'est le symbole que cela représentait dans la société.

Et c'est alors, devant une hiérarchie qui restait complètement bloquée face à des médias déchaînés, que le Parlement - ce qui est quand même quelque chose d'assez exceptionnel - que le Parlement décide de s'emparer du dossier, et de prendre ses responsabilités en créant, à la Chambre, je cite - chaque mot compte - une « Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église. » Il s'agit de l'entière responsabilité du Parlement Belge, ça concerne toutes les communautés du pays, tous les partis confondus et bien sûr, et on le sait, des abus de pédophilie ont lieu dans d'autres institutions, scolaires, sportives et hélas familiales. L'Église n'est pas seule, mais la Commission a quand même voulu en créant sa Commission, dire : nous regardons l'entière responsabilité des abus, mais avec un chapitre particulier où nous nous adressons à l'Église, et notamment à l'Église catholique.

Je peux témoigner que les députés ont mené un travail acharné. C'est une des Commissions les plus extraordinaires dans l'histoire des dix dernières années dans notre pays. Du



28 octobre 2010 au 31 mars 2011, cette Commission présidée par une socialiste, Madame Karine Lalieux a auditionné cent dix personnes, tenu soixante réunions. Et son rapport de près de cinq cents pages, non seulement fait autorité, mais ce rapport - avouez quand même que c'est original de la part d'un Parlement - fait une proposition concrète à l'Église, on y reviendra, et ajoute soixante-neuf recommandations.

Cette Commission a souhaité me recevoir. Elle m'a convoqué le 26 janvier 2011. Elle savait qu'un certain nombre de victimes s'étaient adressées à moi et voulait en quelque sorte m'entendre à un double titre : comme porte-parole de ces personnes abusées - je vais y revenir - mais en me demandant aussi de proposer au Parlement ma lecture personnelle comme théologien, des abus sexuels dans l'Église.

Et donc ce que je vais vous dire maintenant est fort proche de ce que j'ai déclaré à la Commission. Et comme c'est concret, je pense que ça pourra aussi aider à notre débat et à notre rencontre.

## Laura

Lorsqu'éclate cette affaire Vangheluwe, plusieurs dizaines de personnes, victimes de pédophilie, cette fois-ci strictement dans l'Église catholique, s'adressent à moi. J'ai beaucoup, beaucoup écouté, beaucoup lu aussi, parce que la plupart des personnes abusées m'ont mis par écrit le récit de leur douloureuse traversée. Ça m'a pris beaucoup de temps, parce qu'il s'agissait même parfois, d'un véritable mémoire qui me permettait quasi de suivre au jour le jour, l'histoire d'un abus et ses retombées pendant plusieurs années.

La grande majorité de celles et ceux que j'ai rencontrés ont souhaité, très, très clairement, garder l'anonymat. Certains n'avaient jamais parlé de leur situation à leurs proches. Et certains m'ont dit : « Je sors de l'anonymat pendant quelques heures pour vous et puis je rentre dans l'anonymat. » C'est un choix respectable. Mais plusieurs m'ont demandé d'évoquer publiquement ce qu'ils ou ce qu'elles m'avaient confié.

Je ne dispose, bien entendu, que d'une vue partielle de la situation. J'aurai dû, j'aurais peut-être voulu rencontrer aussi suffisamment d'abuseurs. J'en ai rencontré deux. Par ailleurs, il existe des centaines d'autres témoignages, sans compter tous ceux qui sont restés dans l'ombre. Pour que ceux qui me sont parvenus – 37 exactement – éclairent la Commission, j'ai pensé que je devais me situer à la fois dans l'écoute et « outre-écoute », ce qui explique les deux moments de l'exposé qui va suivre.

Parce qu'il ne suffit pas d'accueillir le récit d'une destruction – c'est important d'accueillir - mais il faut encore l'analyser et, au-delà si possible, puisqu'il y a eu destruction, proposer des pistes de reconstruction. J'imagine que c'est pour cela que nous sommes ici ce soir.

Alors, comme devant le Parlement Belge, je voudrais d'abord vous parler de Laura. Laura c'est un pseudonyme bien sûr, et c'est le nom d'une des petites filles qui a été abusée, qui est aujourd'hui une adulte et qui me l'a demandé, qui m'a demandé que je parle d'elle au Parlement et qu'en tout cas j'évoque son témoignage en me basant sur un texte de 200 pages. Mais un récit qui sonne si juste, qui raconte avec une telle force ce qui s'est passé, qu'il acquiert, au fil des pages, un statut d'universalité. Et un récit d'autant plus convaincant qu'il parvient jusqu'au bout et malgré le tragique de la situation, à en respecter la complexité et même à garder une certaine sérénité. Ce n'est pas du tout un texte revancharde, c'est un texte tout en nuances que le témoignage de Laura !

Tout au long de la lecture, je me disais : mais où a-t-elle trouvé cette force? En écrivant *Personne ne te croira* – c'est le titre qu'elle a donné à son histoire –, Laura est devenue multiple. Unique et multiple. Une histoire dédicacée – je la cite – « à toutes celles et à tous ceux qui sont restés sans voix », une histoire offerte surtout à sa famille (car c'est par le biais de ce récit qu'elle lui parlait pour la première fois), offerte à sa thérapeute, mais qu'elle a souhaité partager plus largement. C'est pour cela qu'elle me l'a envoyé, parce que, me disait-elle dans un courrier d'accompagnement, « je rêve que moi aussi j'ai peut-être quelque chose à donner ! »

Alors j'ai retenu en priorité dans ce « quelque chose » de Laura, les passages que je retrouve dans tous les témoignages, dans les 36 autres. Et Laura, vous allez l'entendre, va me servir de guide, mais derrière elle, ils sont plus de trente à marcher, en tout cas, à marcher dans les textes que moi j'ai reçus.

Laura a 12 ans lorsqu'elle est abusée par le curé de son village. « J'étais une petite fille, m'écrit-elle dans une lettre d'accompagnement, mais à 12 ans je ne savais plus ce que c'était qu'être une enfant. Le village où je suis née était sans doute trop petit pour ce prêtre perdu... » Remarquez déjà quelle distance !

Cet abus va durer des années. Et Laura va tenter d'alerter, elle va appeler à l'aide. Il ne faut pas croire que la petite fille est restée passive. Elle va aller voir - je n'en crois même pas mes oreilles moi -, elle va aller voir le curé de la paroisse voisine, le doyen, une religieuse, un professeur de collège, un missionnaire rentré d'Afrique et un confesseur de passage dans la paroisse. Les six vont l'écouter. Certains vont même l'écouter très attentivement. Mais la réponse est toujours la même : « Je ne peux rien faire ». « Pourquoi me dis-tu ça à moi ? C'est à toi de prendre une décision. » « C'est toi qui dois partir. » Ou pire : « Tu as fait une grosse bêtise, Laura, tu n'en parles à personne, on oublie. » Ou encore : « Laura, tout ça, c'est du passé. Tu as l'avenir devant toi, tourne-toi vers l'avenir maintenant. »

Laura mesure alors, dramatiquement, qu'elle ne peut pas raconter, que personne ne peut comprendre. Elle se dit même que c'est peut-être elle, la coupable. Et elle va jusqu'à écrire dans son texte : « Il va être perdu à cause de moi ». Alors elle va se confesser avec l'espoir d'effacer la faute qu'elle commet pour se sentir neuve. Elle supplie, je cite : « Pardon, pardon d'être ce que je suis, Seigneur. Pardon de faire ce que je fais. Pardon. » Elle se sent de plus en plus coupable, elle se sent de plus en plus malade. Il lui arrive - ça ne vous surprendra pas - de penser au suicide. Si le temps pouvait s'arrêter. Si je pouvais tomber morte...

La première chose qui m'a frappé dans le récit de Laura – elle y revient souvent, souvent –, c'est le poids du silence ecclésial qui l'a blessée dit-elle, bien plus encore que la blessure de son abuseur. Il faut oser l'écrire ! Un silence qui impose à la victime le déni de son expérience et l'accule finalement au déni d'elle-même.

Et ce silence, je le retrouve vraiment comme une ligne de force dans presque tous les témoignages reçus. C'est le premier accent quand je lis les témoignages.

Comme ce jeune garçon, par exemple, abusé dans son collège, lorsqu'il est au tout début des études secondaires, qui va voir le directeur de cet établissement et qui reçoit comme réponse : « Tu ne parles de ça à personne, surtout pas à tes parents. Si tu en parlais, tu commettrais un péché mortel ». (Fin de citation) Donc, une immense chape de silence. On y reviendra.

La seconde chose qui m'a marqué dans les témoignages, et qu'une fois encore Laura explicite avec une énorme justesse et que je pourrais synthétiser en parlant d'une triple destruction. Mais c'est évidemment réducteur. Mais vous allez comprendre à travers ces quelques éléments :

- Une destruction physique, bien entendu. Laura va connaître six années de traitement uniquement gynécologique pour vraiment réparer son corps.
- Une destruction affective et psychologique : dix ans de psychothérapie.
- Mais aussi – et il me semble que dans toutes ces questions on en parle moins et c'est pour cela que je me suis un peu préoccupé de cette question – c'est une destruction spirituelle.

Je ne suis pas compétent pour analyser les deux premières, mais un peu mieux placé pour aborder la troisième. C'est pour cela que les victimes sont venues me voir.

« L'Église m'a construite » m'écrivait Laura. Elle était une petite fille modèle à l'église. Elle était tout le temps à l'église, elle voulait tout le temps servir le curé. « L'Église m'a construite et l'Église m'a détruite. Je ne suis plus croyante ». Je résume la suite en mêlant mes mots aux siens: « Grâce à la médecine, grâce à la psychologie, grâce à l'écriture, j'ai beaucoup progressé, mais, malgré ces progrès, malgré ma distance radicale à l'égard de cette institution qui m'a tant fait souffrir, il manque encore quelque chose à ma guérison : que l'Église, non seulement accepte sa responsabilité, mais qu'elle le dise beaucoup, beaucoup plus clairement, beaucoup plus chaleureusement, et que surtout, elle entame une œuvre de réparation et de reconstruction en s'imposant à elle-même une réflexion fondamentale. Par mon témoignage, j'espère y contribuer. » Quelle lucidité dites-moi !

Là encore, Laura est nombreuse. Son interpellation à l'institution revient presque dans tous les témoignages. J'en cite quelques-uns au vol, simplement en changeant les prénoms puisque les personnes m'ont demandé de ne pas utiliser leur prénom bien sûr, mais j'en ai pris quelques-uns, simplement une phrase de chacune ou chacun:

*Françoise* : « J'ai besoin d'apaisement. Et cet apaisement ne viendra que si j'entends de l'Église une parole vraie ».

*André* : « Le plus dur pour moi : ne plus pouvoir trouver le Christ dans l'Église ».

*Élisabeth* : « J'attendais des gens d'Église une conscience de leur responsabilité spirituelle. Tout ce qui les intéressait, c'était de connaître le nom de mon abuseur ».

*Madeleine* : « Un prêtre m'a volé ma vie, j'attends que vous le reconnaissiez et que vous répariez spirituellement. »

*Jean* : « La foi comptait beaucoup pour moi. Elle est détruite. Je ne crois plus. Mais mon drame spirituel reste terrible ».

*Astrid* : « Très jeune déjà, j'allais à l'Église. Ça comptait beaucoup pour moi. J'aimais bien qu'on me parle de l'Évangile. J'y croyais. Mais on a brisé l'Évangile en moi. Qui me le rendra ? » Elle est terrible cette phrase : « On a brisé l'Évangile en moi »...

*Christine* : « J'ai besoin de justice. J'ai besoin de pardon. J'ai surtout besoin d'une réparation symbolique. Je déränge tout le monde avec ma blessure. Je me sens exclue d'un lieu d'appartenance auquel je tenais. J'attends une réparation spirituelle. »

Je me suis demandé - et c'est ici que je franchis une étape et me situe maintenant « outre-écoute », ce que pourrait être cette réparation. Quand l'âme est blessée, comment répare-t-on l'âme ? Le corps, c'est déjà si difficile, et le cœur. Mais l'âme ? Et si le mot « âme » vous semble trop connoté, parlons de souffle, le souffle qui anime toute vie. Comment retrouver souffle ? me demande Laura.

## La réparation institutionnelle

Alors je vais risquer une proposition. Une proposition en cinq points. C'est celle qui était annoncée dans les documents relatifs à la conférence. Ce sont les cinq points que j'ai développés au Parlement. Des points qui comportent à la fois du proche et du lointain, du plus matériel et du plus spirituel. Et une proposition - on vous le disait tantôt - que j'appelle, faute de mieux, « une réparation institutionnelle ». Une réparation de la part de l'institution à laquelle j'appartiens. À laquelle j'appartiens pleinement. C'est beaucoup trop facile de se désolidariser quand tout va mal. Est-ce que la communauté ecclésiale dont je fais partie a été suffisamment attentive aux signes qui auraient pu l'alerter ?

Ce serait aussi beaucoup trop facile d'isoler l'abuseur, de se contenter de l'écarter, de le juger, de le condamner, de le réduire à son crime, comme si moi, son frère en humanité, je n'y étais pour rien.

Quelle est ma part de responsabilité à son égard ? Quand un prêtre fait du mal au plus petit d'entre les miens, je ne peux pas ne pas me poser la question : « Et toi, où étais-tu à ce moment-là ? » Je ne veux surtout pas verser dans un culpabilisme qui ne construirait rien, mais je ne veux pas non plus échapper à une responsabilité collective qu'il faut tenter d'exprimer avec le plus de justesse possible. D'où la proposition que j'explicite maintenant devant vous et qui touche, je vais reprendre chaque mot, à *l'histoire*, au *financement*, au *pardon*, à la *sexualité* et au *pouvoir sacré*. C'est sur ces cinq plans-là, qu'à mon avis, il faut travailler.

### Un important travail de mémoire

**L'histoire.** La réparation institutionnelle à mes yeux en tous cas - et le Parlement a beaucoup débattu de cela avec moi - passe d'abord par un important travail de mémoire. Il faut que nous écrivions *l'histoire d'une occultation*. Je parle bien d'une histoire scientifique, d'une histoire indépendante. Je ne vois pas pourquoi un département de théologie morale ou d'histoire de l'Église d'une université ne s'emparerait pas d'un projet de recherche, ne consacrerait pas un certain nombre de mémoires et de doctorats à une question aussi grave. Une partie des sources existent. D'autres sources sont encore à chercher. Il faut les réunir, il faut les interpréter. L'enquête doit aller jusqu'à la racine. On ne peut pas réduire un phénomène d'une telle ampleur aux seules déviances individuelles. En d'autres termes, il faut mettre au jour les causes structurelles de la pédophilie dans l'Église.

Certains, je le sais, certains dans la hiérarchie, ont reconnu ce silence coupable pendant des décennies et l'ont dénoncé. En tous cas, pour me centrer sur la seule Belgique, cette dénonciation est toute récente. Une dénonciation publique très claire de la part des évêques belges. Mais je le dis, elle est toute récente et elle s'est faite sous la pression du Parlement. Sans la Commission parlementaire, jamais l'Église de Belgique n'aurait pris position. Mais très heureusement, d'un mal peut sortir un bien. La situation de départ, terriblement mal engagée, a provoqué un tel tollé, qu'au résultat final l'Église est allée beaucoup plus loin qu'elle ne l'avait jamais imaginé elle-même. Et là, le résultat est positif. On doit dire à la petite Laura

- c'est ça que j'appelle un travail scientifique - pourquoi, à six reprises, dans sa seule région, à propos de sa seule personne, chacun a occulté. Six fois. Je n'étais pas prêtre au moment des faits, mais si je l'avais été, j'aurais pu être ce curé qu'elle appelait au secours et qui allait lui dire de tourner la page... Pourquoi est-ce que moi à l'époque, j'aurais été différent de mes confrères ? Je ne suis pas plus parfait qu'eux. Terrible emprise d'une institution sur la conscience d'un individu, même sincère. Car je suis convaincu de la sincérité des six personnes. On n'échappera pas à l'histoire de cette emprise - là.

### **Une réparation financière**

La réparation institutionnelle passe aussi par *une réparation financière*.

Je sais que c'est une question difficile, controversée, y compris juridiquement : nous parlons de faits prescrits. Pour les faits en cours, il y a un tribunal, il y a des jugements, il y a des procès et il y a des condamnations y compris financières, extrêmement claires. Nous parlons de faits prescrits, donc ce n'est pas si simple.

Certaines victimes ne demandent rien. Elles ne veulent même pas entendre parler de cela.

D'autres n'en sortent pas, même aujourd'hui et doivent encore faire des démarches d'accompagnement qui leur coûtent très cher. Une des victimes m'a dit qu'elle avait perdu complètement la valeur de sa maison, pour payer toutes les thérapies qu'elle avait subies.

Mais pour moi, la réparation financière n'est pas qu'une question individuelle. Elle devrait aussi pouvoir permettre des dépenses plus larges comme celle que je viens d'évoquer dans mon premier point, par exemple, financer des domaines de recherches, des projets d'équipes éducatives qui travaillent à la promotion de la santé. Il y a beaucoup de travail préventif qui peut être fait et tout cela en concertation avec les pouvoirs publics et les pouvoirs ecclésiastiques.

Devant la Commission parlementaire, je me suis permis, très délicatement, d'interpeller mon Église, diocèses et congrégations confondus, en lui demandant de faire un grand geste, même si, juridiquement, elle n'y était pas contrainte. Et même si, financièrement, en Belgique, la situation financière de l'Église est beaucoup moins confortable que le public ne l'imagine. Malgré cela, malgré le fait que ce n'était pas du tout une évidence de trouver l'argent, qu'il fallait vendre certaines choses auxquelles on tenait très fort, qu'elle ose s'avancer en première ligne, s'il le faut. Et je disais devant les parlementaires, et je suis convaincu que c'est ce qui s'est passé aujourd'hui, que ça la grandirait si elle faisait ce grand geste, que cela pourrait recréer de la confiance, y compris à l'intérieur des communautés chrétiennes qui ont été, je vous l'assure, singulièrement ébranlées et qui, j'en suis sûr, approuveraient une telle réparation qui est plus que matérielle, qui est aussi symbolique. Et c'est exactement ce qui s'est passé, l'Église s'est engagée fortement du côté financier, on y reviendra. Et cela a provoqué un débat extrêmement positif dans l'ensemble des paroisses et des institutions.

### **Une demande de pardon**

La réparation institutionnelle, troisième point, ne peut pas échapper à *la demande de pardon*. Je vais être nuancé, parce que le mot peut faire difficulté, ce que je comprends parfaitement. Il peut être ambigu. Et le mot pardon, on ne le dit pas assez, n'est pas du tout, d'abord et en premier lieu, un mot religieux. En aucune façon, le pardon ne peut se substituer à la justice. En aucune façon. Mais même justice étant rendue, la question du pardon se pose. Et en tout premier, la demande de pardon de l'abuseur, ça va de soi. La victime a besoin d'entendre de

ses lèvres à lui, qu'il reconnaît les faits et qu'il lui demande pardon. Mais nous nous trouvons aussi devant une dimension sociale de l'offense : au-delà de l'agresseur X, c'est une collectivité qui a enfermé la victime dans son mal. Alors moi, j'aimerais que la hiérarchie, que les prêtres, que les communautés chrétiennes, prêtres et laïcs confondus, osent s'impliquer ensemble dans ce pardon plus large pour indiquer publiquement que la responsabilité n'est pas qu'individuelle. J'y insiste, j'ai senti une très grande déception et une révolte chez beaucoup de victimes, parce que ce pardon du bout des lèvres leur paraissait trop formel. Elles veulent des paroles, elles et ils veulent des paroles qui prennent chair. Elles et ils veulent entendre un souffle. Ils veulent voir une Église dont le cœur saigne et qui n'a pas peur de le montrer.

À ce moment-là, à ce moment-là seulement, la victime pourra peut-être et je le souligne trois fois, pardonner. Et je peux même parfaitement comprendre qu'elle ne pardonne jamais.

J'ajoute encore avec le sociologue Edgard Morin, qui n'est pas que je sache de « ma boutique », que pour continuer à vivre en société, surtout après un tel traumatisme, je le cite, il faut pouvoir « créer par le pardon une rupture dans la chaîne de l'inhumanité. »

À toutes les victimes, à chacune et à chacun en particulier, je voudrais pouvoir dire et je n'ai cessé de dire à quel point je suis moi-même blessé de leur blessure et, puisque je fais partie de cette institution où elles ont été broyées, j'ose leur demander pardon, en espérant que quelques-uns, quelques-unes d'entre elles seront un jour capables d'accueillir ce pardon.

### **Une interrogation fondamentale de l'Église sur la sexualité**

Le quatrième point, la réparation institutionnelle passe encore, à mes yeux, *par une interrogation fondamentale de l'Église catholique sur la sexualité.*

L'Église, bien entendu, comme toute instance de la société, a absolument - je ne vois pas pourquoi on contesterait cela - le droit d'offrir sa réflexion éthique dans l'espace public. Il n'y a personne qui doit donner un ordre en disant : l'éthique c'est ça, un point c'est tout. L'éthique, nous la construisons ensemble. Il y a beaucoup de chemins pour essayer d'arriver aux meilleures réponses possibles. Encore faut-il, dans des questions d'éthique sexuelle si, si délicates, que cette réflexion traduise la manière dont les chrétiens vivent réellement leur sexualité, que l'Église tienne sur ce terrain-là - je parle bien du terrain global, de son discours habituel sur la sexualité - qu'elle tienne un discours confiant, un discours encourageant, qu'elle se réjouisse sincèrement du bonheur que peuvent avoir les gens à travers la sexualité et qu'elle se réjouisse sincèrement des autres regards que le sien, qui sont tout aussi fondés éthiquement que le sien.

Même si la relation entre le discours de l'Église sur la sexualité et la pédophilie n'est pas directe, évidemment, on ne peut pas ne pas discerner certaines liaisons dangereuses. Un discours trop pessimiste sur la sexualité, trop culpabilisant, comme un discours trop idéaliste, qui prône un sommet inaccessible, ces deux extrêmes peuvent entraîner des dégâts. « Si l'homme meurt au contact de l'absolu, disait un jour le philosophe Merleau-Ponty, alors, cet absolu, il vaut mieux qu'il ne le fréquente jamais ».

C'est exactement là, je crois, que des prêtres, parfois généreux, mais pas qu'eux, des pères de famille, des frères, des oncles, des grands-pères... prisonniers de ce discours irréaliste, se sont révélés d'une incroyable immaturité sexuelle. Est-ce que l'Église a conscience, et je veux bien que ce soit une minorité, mais est-ce qu'elle a conscience que sans le vouloir, elle a conduit à des déviances sexuelles par l'immaturité sexuelle de certains de ses représentants ?

Je sais que plusieurs membres de l'Église officielle, surtout ces dernières années, m'ont dit qu'ils s'en inquiétaient beaucoup, qu'ils voulaient beaucoup mieux former les candidats au sacerdoce ou à la vie religieuse, qu'ils voulaient beaucoup plus s'interroger sur le mode concret de la vie des prêtres. Parce qu'il y a là beaucoup de questions à poser. Tant mieux. Mais pour que ces bonnes intentions soient crédibles – et c'est la dernière réparation dont je voudrais parler, parce que les deux sont directement liées, il faudra encore se poser une question difficile, la plus difficile, la plus déterminante à mes yeux à propos de la pédophilie dans l'Église, et dont on a très peu parlé : la relation entre la sexualité et le pouvoir sacré.

### **Une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre**

Je veux dire que la réparation institutionnelle passe et passera surtout par *une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre*.

Permettez-moi ici de vous entraîner un bref moment sur le terrain théologique, on n'y échappe pas si on veut s'engager ici dans une démarche en profondeur.

Pour le dire en un mot, le pouvoir sacré qui accompagne le sacerdoce peut conduire à de terribles dérives. Comme me le confiait Jean-Yves Quéllec, bénédictin, moine et prier du monastère de Clerlande à Ottignies-Louvain-la-Neuve - et d'ailleurs la phrase que je vais vous lire, j'ai vu qu'à la suite de notre conversation, il la reprenait dans son tout dernier livre qui est une méditation monastique - je cite donc Jean-Yves Quéllec : « des hommes en manque, à qui on tient un discours de plénitude, en viennent à combler ce manque de façon anarchique, violente, et même criminelle ». Fin de citation, parole de moine. Et il m'a dit : « je sais de quoi je parle comme responsable d'une communauté monastique, je sais à quoi je dois faire face ». Finalement, même quand ils parlent d'humilité, surtout quand ils parlent d'humilité, un certain nombre de gens d'Église se sentent supérieurs et « en arrivent à placer le sacré au-dessus de l'humain ». C'est une catastrophe. Ils ne voient pas ou ils ne veulent pas voir que Jésus lui-même a aboli de manière radicale, la distance entre le sacré et le profane. C'est parce qu'il a osé affronter les grands prêtres sur ce terrain-là qu'il est mis à mort. Et c'est ainsi que des êtres faibles, parfois peu équilibrés, mais très investis dans ce faux sacré et imbus du pouvoir qu'il procure, s'en prennent à plus faibles qu'eux, abusent d'eux, en les enfermant – circonstance aggravante – dans la toile de leur autorité soi-disant spirituelle. La petite Laura m'a raconté des choses affolantes à ce propos-là, au moment où son curé abusait d'elle, il ne parlait que de spiritualité et en disant : « regarde un peu comme le Bon Dieu nous voit et qu'il est heureux de ce que nous faisons ». C'est du concret, ce que je vous raconte. Avec ses mots à elle, avec le vocabulaire qu'elle avait à son âge, elle exprime admirablement dans son mémoire, cet abus de pouvoir et ce sentiment que le sacré permet tout. C'est ce qu'Albert Bastenier, un journaliste belge appelle remarquablement, dans un très bel article, une « *pathologie de la fonction* ».<sup>4</sup>

Pour être prêtre - et là, je peux témoigner, je le suis depuis 45 ans - pour être prêtre, il faut avoir suffisamment de « profane » en soi, suffisamment de laïcité en soi, afin d'échapper à l'ambiguïté du pouvoir sacré. La prêtrise est d'abord un service, et ce service, pour l'exercer aussi sereinement et aussi authentiquement que possible, il faut être capable de se tenir dans un « au-delà du clan ». Les prêtres ont besoin de distance dans leur appartenance. Sinon, ils sont en danger. Et ils mettent en danger.

Je souhaiterais encore avant de terminer, dire que la pédophilie dans l'Église - c'est ce qu'on disait au tout départ - ce n'est pas « un accident de parcours, ce n'est pas un immense fait

---

<sup>4</sup> Albert Bastenier, « Un watergate ecclésiastique ? », *La Revue Nouvelle* décembre 2010.

divers ».<sup>5</sup> Elle interroge fondamentalement une institution qui se trouve aujourd'hui « à la croisée des chemins » comme l'écrivaient trois de mes collègues, professeurs à l'Université Catholique de Louvain, dont le doyen de la faculté de théologie<sup>6</sup>. Parce que, ne croyez pas que je sois seul à ternir le discours de ce soir, tous mes collègues, y compris tous mes collègues de la faculté de théologie ont tenu ce discours-ci et ils ont indiqué très pertinemment que, dans toutes ces affaires qui nous ont bouleversés et la pédophilie en particulier, il est indispensable que l'Église renoue avec la société civile avec laquelle elle est en très, très grand divorce.

D'ailleurs, l'ancien archevêque de Poitiers, Mgr Rouet, n'a jamais dit autre chose quand il affirme - et c'est vrai pour la pédophilie - que si l'Église ne cherche pas avec le monde « un accord commun de sens », elle ne se parlera plus qu'à elle-même.

C'est peut-être finalement et paradoxalement, à travers ce terrible drame de la pédophilie, la seule chose qui me donne espoir : l'Église, sous peine de se marginaliser, va devoir se mettre davantage à l'écoute des autres manières de penser. Elle va devoir admettre plus que jamais que sa vérité est partielle. Elle va devoir considérer que la liberté de conscience est un acquis fondamental de la culture contemporaine et que la liberté de conscience devrait et doit devenir une pierre angulaire à l'intérieur de l'Église elle-même.

Et à cet égard, il me semble que le pape François conduit très heureusement l'Église dans cette direction-là. En deux ans et demi de pontificat, il n'a cessé de jeter des ponts, d'encourager le dialogue et de se montrer ferme sur les douloureuses questions qui nous réunissent ce soir. Et il a le courage de faire face, y compris au Synode, à une Église qui est, pour le moins, très, très plurielle. Mais c'est une bonne chose que cette pluralité éclate au grand jour et que l'on sache désormais qui est qui ! C'est une très bonne chose, même si le Synode n'accouche pas de tous les résultats que certains pouvaient en attendre.

## Envoi

Il me reste quelques minutes pour vous dire comment le Parlement Belge, au-delà des recommandations qui constituent son rapport, a voulu tendre la main à l'Église de manière concrète, en lui proposant, on y a fait une toute petite allusion, de s'engager dans une procédure vraiment inédite qui permette de répondre - au moins en partie - aux attentes des victimes.

Je résume en trois points :

1. Reconnaissance morale, même si l'abuseur est décédé.
2. Dédommagement financier.
3. Et réflexion fondamentale sur le rapport d'autorité.

Concernant les deux premiers points, l'Église et le Parlement se sont mis d'accord - soyons clairs, après des discussions parfois extrêmement difficiles et très tendues ; ce n'est pas arrivé comme ça, ça a pris des semaines - pour arriver à un accord. Mais ils se sont mis d'accord sur la création d'un Centre d'arbitrage à destination des victimes de faits prescrits.

Concrètement la victime peut s'adresser à ce Centre pour demander réparation à l'Église.

---

<sup>5</sup> *La Revue Nouvelle*, ibid.

<sup>6</sup> Benoît Bourguine, Joseph Famerée et André Wénin, « À la croisée des chemins », in *La Libre Belgique*, 30 novembre 2010, p.55.



Et ce collège des arbitres est tout à fait indépendant. Il siège d'ailleurs à la Fondation Roi Baudouin et il est composé de magistrats, de médecins et de psychologues qui ont été désignés conjointement par les autorités ecclésiastiques et par le Parlement.

Je n'entre pas dans les détails, mais 621 personnes ont introduit un dossier avant la date butoir. On a donné un certain nombre de mois, la date butoir, c'était le 31 octobre 2012. Donc dès que la Commission a été créée jusqu'au 31 octobre, on a reçu 621 personnes et l'Église a déboursé un peu plus de deux millions d'euros à ce jour, pour dédommager les victimes qui se sont présentées.

Par ailleurs, l'Église a établi des « points de contacts » dans chaque diocèse. La victime peut bien sûr, être orientée vers la justice, doit être orientée vers la justice si les faits ne sont pas prescrits, mais elle peut recevoir une aide psychologique si elle la souhaite.

Et enfin, les évêques et les supérieurs majeurs ont aussi publié ensemble une brochure : « Une souffrance cachée. Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église » où ils affirment, je cite : « Comme responsables dans l'Église, nous avons conscience de notre responsabilité morale et de l'attente de la société à notre égard (...) Nous voulons nous placer aux côtés de la victime afin de chercher avec elle reconnaissance et réparation. »

Mes amis,

En terminant, il y a un mot que je n'ai pas encore prononcé ce soir, c'est le mot Évangile.

Je pense, en particulier, à la scène du lavement des pieds, au soir du Jeudi Saint. Rappelez-vous, vous connaissez ça par cœur : « Jésus se lève de table, dépose ses vêtements, prend un linge qu'il noue autour de ses reins. Puis, ayant versé de l'eau dans une bassine, il commence à laver les pieds de ses disciples et à les essuyer avec le linge » (Jean 13,4-5). C'est tout simple et c'est immense.

Ce geste au temps de Jésus, ce geste du lavement des pieds, deux personnes seulement pouvaient l'accomplir : l'esclave étranger, celui qui est plus encore esclave que l'esclave juif (le dernier des derniers) et la fille aînée par affection pour son père.

Jésus réunit les deux : l'affection et le service.

Puis il se rhabille, il reprend place à table et il demande : « Comprenez-vous ce que je viens de faire ? » (Jean 13,12). Comprenez-vous la proximité entre le lavement des pieds et le partage du pain ?

Avant de prendre le pain, de le soulever et de dire : « Ceci est mon corps », c'est aussi, dans le même mouvement, soulever celui ou celle qui souffre et lui dire : « Ceci est ton corps ».

Célébrer l'eucharistie, c'est d'abord se dévêtir et prendre dans ses mains l'existence des hommes. C'est empoigner la peine et la joie, la violence et la douceur, la chair et le sang... et les faire traverser.

Je voudrais que face aux abus sexuels dans l'Église, nous soyons capables de nous dépouiller de nos vêtements institutionnels, que nous soyons capables de laver les pieds de celles et ceux qui ont été si profondément blessés. De leur offrir ce geste d'humilité et d'affection. Et leur dire, en reprenant place à table et en leur partageant le pain : « Je ne vous appelle plus serviteurs, je vous appelle amis ».

Je vous remercie.

Applaudissements nourris

## Chapitre III

# **Vers une commission indépendante et neutre : la CECAR 2014-2017**

## Vers une commission indépendante et neutre : la CECAR 2014-2017

### La découverte et l'originalité du modèle belge

#### Des rencontres enrichissantes et stimulantes

Sur proposition d'Éric Paulus et grâce à ses relations, Jacques Nuoffer et lui-même ont pu rencontrer fin avril 2013 neuf personnalités appartenant au monde scientifique, juridique, clérical, politique ou citoyen, ayant joué un rôle important dans ce qui s'est passé en Belgique et la mise en place du Centre d'arbitrage.

**M. l'Abbé Rik Devillé**, Prêtre, initiateur de l'Association « *Droit de l'homme dans l'Église* »

**M. Walter Van Steenbrugge** et **Mme Christine Mussche**, Avocats

**M. l'Abbé Gabriel Ringlet**, Vice-recteur et Professeur émérite de l'Université de Louvain

**M. Peter Adriaenssens**, Pédopsychiatre, Psychiatre-expert, Président de la première commission, Professeur à l'Université de Louvain

**Mme Karine Lalieux**, Députée fédérale, Présidente de la Commission parlementaire spéciale de la Chambre des représentants de Belgique

**M. Paul Martens**, Professeur émérite de l'Université de Liège et **M. Herman Verbist**, Avocat spécialiste en arbitrage, tous deux experts scientifiques auprès du Centre d'arbitrage

**Mgr Guy Harpigny**, Évêque de Tournai.

Nous avons mis en évidence dans le « Mémoire SAPEC 2013-2014 », les informations et points de vue que chacune de ces personnalités nous ont apportés. Nous ne reprenons que la première déclaration de Mgr Harpigny.

#### Mgr Harpigny, évêque de Tournai

##### Nos peurs et notre sauveur !

*« Nous les évêques belges de l'Église avons deux peurs. D'abord de perdre beaucoup d'argent sous l'avalanche de demandes, comme ce fut le cas dans certains diocèses des USA. Mais aussi de voir écraser notre certitude que l'on n'avait pas à payer pour les cas prescrits.*

*« Finalement c'est la commission parlementaire qui nous a sauvés ! À travers la création du Centre d'arbitrage, Église et État, nous avons pu reconnaître notre responsabilité morale et en assumer les conséquences en offrant aux victimes la possibilité d'être reconnues, d'être écoutées et d'obtenir une réparation.*

*« Et les victimes peuvent s'adresser au Centre d'arbitrage ou à un des points de contact des diocèses selon leur libre choix ! »*

Extraits de l'entretien du 24 avril 2013

## Contexte belge

Dans le chapitre 2, Gabriel Ringlet apporte une information importante sur le contexte historique et les événements qui ont amené le parlement belge à instituer une commission parlementaire. Le livre de Karine Lalieux présente les différentes étapes des travaux de cette commission et les tractations avec les évêques belges.

Finalement, le Parlement et l'Église catholique belges sont arrivés à concevoir un modèle original, basé d'une part sur l'acceptation d'une responsabilité morale de l'Église catholique, y compris dans les cas prescrits et d'autre part sur la reconnaissance des souffrances des victimes et leur besoin d'information et de réparation. Pour comprendre ce modèle et avoir un résumé plus détaillé, il faut se référer au développement que nous avons rédigé dans le Mémoire SAPEC 2013-2014. Nous ne ferons ici que reprendre les informations essentielles sur le Centre d'arbitrage et les points de contact ouverts aux victimes par les évêques.

### Le Centre d'arbitrage<sup>15</sup>

En raison de l'ancienneté des faits et du silence observé à leur égard pendant de longues années, les victimes risquent de ne pouvoir exercer utilement les actions judiciaires devant les instances, pénales et civiles, qui leur permettraient de faire l'objet d'une reconnaissance, d'un traitement approprié et, le cas échéant, d'une indemnisation.

Les autorités de l'Église ont manifesté leur volonté d'assumer une « *responsabilité morale* » et ont exprimé le souhait de voir la commission spéciale faire des suggestions concernant l'indemnisation des victimes. Elle proposa la fondation d'un Centre d'arbitrage !

Le Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels est donc l'organe d'arbitrage qui est créé temporairement en vue de traiter les demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur un mineur par un prêtre d'un diocèse belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique. Les collèges arbitraux ont été constitués dans le cadre du Centre, qui comprend également une Chambre d'arbitrage permanente, un Comité scientifique et un Secrétariat juridique.

- Le Centre d'arbitrage comprend une Chambre d'arbitrage permanente et un Comité scientifique pluridisciplinaire, les arbitres (psychologues, médecins et juristes, etc.), signent une déclaration d'indépendance et d'impartialité.
- Les procédures d'arbitrage doivent permettre aux victimes de faits prescrits, selon le souhait qu'elles auront exprimé, d'être reconnues dans leur souffrance, d'être rétablies dans leur dignité, de bénéficier d'une compensation financière.
- Le Centre est une organisation arbitrale, neutre et indépendante, qui offre les garanties d'une procédure équitable.
- Il répond aux exigences du Code judiciaire et respecte la procédure détaillée dans un «Règlement d'arbitrage».
- Son existence est limitée dans le temps.
- Les demandes ont été introduites sur un formulaire qui est disponible sur Internet et dans divers organismes et associations.
- La procédure prévoit la possibilité d'une conciliation, d'une médiation et d'un arbitrage.
- Quatre niveaux de catégories de compensations financières en fonction de la gravité de l'abus ont été distingués.

## L'organisation d'arbitrage

Le Centre d'arbitrage est une instance neutre, indépendante des autorités de l'Église. Si la conciliation ou la médiation aboutit à un accord entre les parties, celui-ci est entériné par les arbitres et acquiert ainsi la même force exécutoire qu'une sentence arbitrale.

Dans le cadre de ce Centre d'arbitrage, voici ce que recouvrent les termes suivants :

L'**arbitrage** est une procédure permettant de faire régler un différend, en dehors des cours et tribunaux, par des arbitres indépendants et désignés pour leur expertise en la matière. Leur décision (ou sentence arbitrale) s'impose aux parties.

La **conciliation** est une étape de la procédure d'arbitrage, au cours de laquelle les arbitres tentent, de façon contradictoire, d'amener les parties à un règlement de leur différend par la discussion, en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour les deux parties. Les arbitres jouent un rôle actif dans le dialogue entre les parties et peuvent proposer un projet d'accord.

La **médiation** est une procédure dans laquelle une tierce personne (le médiateur), indépendante et impartiale, est chargée par les parties de les aider à parvenir à un règlement amiable. Le médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer aux parties une solution au litige. À la différence de la conciliation, la médiation peut donner lieu à des entretiens séparés avec chacune des parties.

Le *défendeur* est la personne morale habilitée à représenter les évêques et les supérieurs des congrégations ou ordres religieux dans le cadre de cette procédure. Le *demandeur* précise dans le formulaire de requête l'objet de sa demande de reconnaissance de la souffrance résultant de l'abus sexuel et/ou de rétablissement de la victime dans sa dignité, et/ou de compensation financière.

## L'originalité du modèle belge en tant que réponse aux demandes des victimes

Nos recherches sur les abus sexuels au sein de l'Église catholique en Suisse et dans le monde nous amènent à distinguer trois modèles de réponses aux demandes des victimes.

### 1. Implication directe de la justice civile

Lors de procès, essentiellement en Amérique du Nord, des évêchés ont été condamnés à indemniser les victimes, mais, dans le même temps, les États américains ont toujours refusé de faire de même pour leurs propres écoles. C'est une partie de l'intérêt de nos discussions de chercher une solution valable pour tous, compte tenu certes de la spécificité du cas religieux (à cause du type spécial de relations qui s'établit dans l'institution religieuse).

### 2. Gestion indépendante par l'institution ecclésiale

C'est l'organisation qu'ont mis en place les Églises allemande et autrichienne, et en Suisse Mgr Werlen (Einsiedeln). Ce modèle maintient l'Église dans une position dominante en instituant une commission devant laquelle les victimes doivent se présenter, à l'instar d'une cour qui les « jugerait » et déterminerait la gravité de leur cas, ainsi que l'indemnité correspondante.

### 3. Structure indépendante et neutre cautionnée par l'Église et l'État : le modèle belge

Dans le contexte belge, des députés ont interpellé évêques et supérieurs des congrégations qui ont reconnu leur responsabilité morale. Les deux parties ont mandaté des experts pour trouver une solution sur le plan national, à savoir un Centre d'arbitrage permettant à l'Église d'assumer sa responsabilité morale tout en répondant aux attentes des victimes. Dans ce modèle, une structure neutre et indépendante, ne dépendant donc ni de l'État ni de l'Église mais respectant la législation, est mise en place pour une durée déterminée afin de traiter tous les cas prescrits pour autant que les victimes s'adressent au Centre d'arbitrage dans un délai donné.

La structure place les représentants de l'institution (mandatés par la Fondation DIGNITY, elle-même constituée par les autorités de l'Église) face aux victimes dans le but de trouver une solution à travers la conciliation, à défaut par la médiation, voire l'arbitrage. Dans cette optique, l'institution est considérée comme responsable de ne pas avoir protégé ses fidèles. Ces représentants de l'institution écoutent les victimes, expriment des regrets, reconnaissent leur responsabilité morale, demandent pardon et recherchent avec les arbitres une solution satisfaisante pour les deux parties.

En général, la fondation ne conteste pas le récit des victimes, pour autant qu'elle puisse identifier l'auteur, ce qui n'est pas toujours facile en raison du temps écoulé, quand les abus ont eu lieu sur un enfant. Tous les cas traités jusqu'ici (environ 300 sur 621) l'ont été par la conciliation. (Le rapport final<sup>15</sup> date du 6 mars 2017).

La fondation a qualité de personne morale. Elle est l'unique partie défenderesse et elle exécute les sentences prononcées par les arbitres, la responsabilité juridique des auteurs de faits prescrits ne pouvant plus être mise en cause. Pour cette raison, et compte tenu de la nature des faits, tous ceux qui participent aux procédures d'arbitrage doivent veiller à en préserver la confidentialité.

### **Église Belge : Points de contacts et brochure « Une souffrance cachée »<sup>16</sup>**

Lors de nos rencontres en avril 2013, nous avons aussi obtenu des informations complémentaires concernant les institutions que l'Église belge avait mises en place. Les évêques et supérieurs majeurs de Belgique ne se sont pas limités à collaborer à la création du Centre d'arbitrage. C'est surtout à propos de la reconnaissance et de la réparation que les victimes attendent de l'Église qu'ils ont adopté une attitude différente et des initiatives nouvelles :

- Au sein **des points de contact locaux**, mis en place en 2012, l'Église se voudrait accessible et à l'écoute des victimes dans un esprit pastoral en leur offrant la possibilité d'exprimer leur demande de reconnaissance et de réparation, y compris leur demande de compensation financière.
- Au sein d'une instance neutre, indépendante de l'Église, **en vue d'une** forme de **médiation** soit entre la victime et l'abuseur, soit entre la victime et l'autorité ecclésiale, une solution est offerte aux victimes qui ne peuvent ou ne veulent plus dialoguer.
- Dans le cadre de **l'arbitrage dans le centre mis en place** suite aux travaux de la commission parlementaire, les catégories de critères de compensation financière sont les mêmes que ceux du Centre d'arbitrage belge !

Par ailleurs, en janvier 2012, la conférence des évêques a présenté la brochure « **Une souffrance cachée. Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église** ». Les évêques y abordent en première partie les leçons à tirer de récits douloureux, expriment leur état de choc, leur silence de stupéfaction et aussi leur recherche pour comprendre l'origine des abus sexuels et leur volonté de ne pas laisser les abuseurs en paix. Dans une seconde partie, ils présentent les jalons en vue du traitement et de la prévention des abus sexuels dans une approche globale et intégrée qui offre des chemins de reconnaissance et de réparation, y compris pour les faits prescrits. Ils décrivent l'organisation et le fonctionnement des dix points de contact locaux, de la médiation réparatrice et de l'arbitrage, des procédures pénales. Ils terminent en énumérant les problèmes posés à l'Institution par le suivi des abuseurs et en abordant l'avenir du développement de la prévention, de la transparence et de la collaboration entre tous les responsables.

## **L'indispensable « réparation institutionnelle »**

Voici comment nous résumons dans notre fascicule les cinq points de la réparation institutionnelle selon Gabriel Ringlet <sup>(1)</sup>.

### **1. Un important travail de mémoire**

Il s'agit d'écrire l'histoire, scientifique et indépendante, d'une occultation, de mettre au jour, outre les déviations individuelles, les causes structurelles de la pédophilie dans l'Église.

### **2. Une réparation financière**

Certaines victimes ne demandent rien. D'autres doivent encore faire face à des démarches d'accompagnement qui leur coûtent cher. Mais la réparation financière n'est pas qu'individuelle et devrait permettre de couvrir des dépenses plus larges : étude historique ou prévention, etc.

### **3. Une demande de pardon**

La victime a d'abord besoin d'entendre la demande de pardon de l'abuseur. Mais toute la collectivité qui a enfermé la victime dans son mal devrait s'impliquer dans ce pardon plus large pour souligner le fait que la responsabilité n'est pas qu'individuelle.

### **4. Une interrogation fondamentale de l'Église sur la sexualité**

L'Église a le droit d'offrir sa réflexion éthique. Mais un discours trop pessimiste et culpabilisant comme un discours trop idéaliste et qui prônant des sommets inaccessibles peuvent entraîner de terribles dégâts.

### **5. Une interrogation sur l'ambiguïté du sacré dans le pouvoir du prêtre**

Ce pouvoir peut conduire à de terribles dérives. Des êtres faibles, très investis dans ce faux sacré et imbus du pouvoir qu'il procure, s'en prennent à plus faibles qu'eux, abusent d'eux, en les enfermant – circonstance aggravante – dans la toile de leur autorité.

(1) Intervention de l'**Abbé Gabriel Ringlet**, vice-recteur et professeur émérite de l'Université Catholique de Louvain à la Commission spéciale du parlement belge « traitement *d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église.* »

## **Le Mémoire SAPEC 2013 et son résumé à l'intention des parlementaires**

Lors de l'assemblée générale ordinaire du Groupe SAPEC en avril 2013, les participants reçurent une information sur le contenu des rencontres en Belgique et une présentation du modèle belge qui suscitèrent réflexions et espoirs. Lors de l'assemblée extraordinaire de mai 2013, face au peu d'écho de nos démarches et propositions, tant de la part des évêques que dans les médias et qui nous avait fait traverser une phase de découragement, les participants décidèrent de réagir et de rechercher de nouveaux moyens pour faire avancer notre cause et amener les autorités religieuses suisses à évoluer dans le même sens que celui de pays voisins.

Dans un nouvel entretien en mai 2013, le Groupe SAPEC a pu présenter à Mgr Morerod le modèle développé en Belgique sous l'impulsion du Parlement de ce pays pour indemniser les victimes. Il fut conquis par ce modèle. La nécessité de faire appel à un tiers : les parlementaires s'est confirmée. Mais comment les atteindre ?

Nous avons décidé de nous investir dans la rédaction d'un document qui regrouperait tous les éléments importants connus à ce jour au niveau mondial et suisse et qui serait utilisé pour atteindre et intéresser des parlementaires, des journalistes et les autorités religieuses. Il s'agissait surtout de rassembler des faits, de les mettre en perspective, le tout rédigé sur un ton qui dépasse la revendication et la colère. Nous avons rédigé le Mémoire SAPEC 2013.

Pour les sensibiliser à la situation des victimes et présenter le modèle belge aux parlementaires, le Groupe SAPEC consacra l'été et l'automne 2013 à la rédaction de ce document finalement intitulé, Mémoire 2013 « *Abus sexuels au sein de l'Église catholique, en Suisse et dans le monde* », avec comme sous-titre *Reconnaissance - Réparation - Prévention* et mettant en exergue la citation de Gabriel Ringlet, ancien Vice-Recteur de l'UCL, Belgique : "La pédophilie dans l'Église catholique n'est pas un accident de parcours, un immense fait divers". Mais c'est d'abord un résumé de 12 pages A5 que nous avons envoyé fin novembre 2013 à tous les parlementaires romands. Nous avons conscience en effet qu'il fallait une synthèse percutante pour toucher les intéressés. Après avoir rappelé nos objectifs, nous y avons présenté nos thèses, énuméré nos questions lancinantes, puis développé les résultats de nos recherches concernant d'abord l'Église catholique, dans le monde, puis en Suisse. Nous terminions avec les cinq points de l'indispensable «réparation institutionnelle».

En décembre 2013, celles et ceux des parlementaires qui se sont montrés sensibles à nos arguments et à notre demande ont reçu un exemplaire complet de ce document, qui a aussi été adressé à tous les évêques et évêques auxiliaires de Suisse, au représentant des supérieurs des congrégations religieuses de Suisse, ainsi qu'au nouveau président et au secrétaire de la Commission d'experts « Abus sexuels dans le cadre de la pastorale ».

### **Objectifs**

Le résumé rappelait d'abord l'origine et les objectifs de l'Association du Groupe SAPEC et la nécessité pour les atteindre d'une structure indépendante et neutre, l'implication de l'État paraissant indispensable pour y arriver. Les objectifs étaient alors ainsi résumés :

- *soutenir les personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse, notamment au sein de l'Église catholique, en particulier les victimes d'abus sexuels, et de leur offrir un espace de solidarité, individuel ou au sein de groupes de parole.*



- *faire progresser les évêques et supérieurs de congrégations religieuses vers une réelle reconnaissance de la responsabilité morale de l'Église et répondre aux demandes de reconnaissance, d'information et de réparation.*
- *lutter pour que soit créée une structure indépendante et neutre au niveau de la Suisse romande, voire de la Suisse, qui offre un traitement équitable pour toutes les victimes, y compris celles correspondant aux cas prescrits.*

## **Thèses de l'Association du Groupe SAPEC**

### *1. Les victimes d'abus sexuels doivent bénéficier d'un même traitement de la part des évêques ou des supérieurs de congrégation*

La large latitude laissée aux évêques dans les directives du Saint-Siège et de la Conférence des évêques suisses (CES) favorise un traitement variable et inéquitable des demandes des victimes. Certaines d'entre elles ont encore peur de se faire connaître surtout dans les cantons traditionnellement très catholiques et auprès de certaines congrégations.

### *2. L'État doit susciter la création d'une structure neutre et indépendante (romande ou suisse) dont le mandat sera de traiter les demandes des victimes.*

Face à l'inaction ou à la lenteur des autorités religieuses, face au silence du Nonce apostolique et du Procureur de la Congrégation pour la doctrine de la foi à Rome alertés par le SAPEC en 2011, nous en appelons à nos représentants politiques. Il s'agit d'un devoir de mémoire vis-à-vis des victimes. Cette structure proposée pourrait être romande, tant pour des questions d'ordre linguistique et géographique que pour avoir une certaine représentativité de l'ensemble des cantons concernés. Elle implique le droit pour les victimes d'être informées sur la gestion de leur dossier et d'obtenir reconnaissance et réparation.

### *3. Cette structure doit inclure le traitement d'autres formes d'abus d'autorité*

Les deux enquêtes menées de manière complémentaire par l'État et l'Église catholique dans le canton de Lucerne mettent en évidence le vécu de nombreux enfants et adolescents placés, abusés et maltraités dans des établissements d'éducation suisses et leur besoin de réparation. L'État s'en préoccupe déjà du moins en partie.

### *4. L'Église se doit de mettre en place des programmes de prévention*

Les clercs et les laïcs engagés en église, ainsi que les enfants et les adolescents qui leurs sont confiés doivent être sensibilisés à la prévention des abus sexuels. L'Église doit également assurer un suivi des agents pastoraux ayant commis des actes pédophiles afin de prévenir les récidives.

### *5. En Belgique, l'État et l'Église catholique ont trouvé une solution sur le plan national : un Centre d'arbitrage*

Les députés ont interpellé les évêques et les supérieurs des congrégations. Les révélations des abus et leur traitement par les évêques ont amené les députés fédéraux belges à instituer une commission spéciale au plan national pour examiner comment l'État et l'Église ont traité les faits d'abus sexuels. L'État a repris son rôle.

### *6. Les évêques ont reconnu leur responsabilité morale*

Cette reconnaissance a débouché sur la proposition d'un tribunal arbitral en vue de concrétiser cette volonté de reconnaissance et d'indemnisation. Des dispositions garantissent le bon fonctionnement du Centre, l'égalité des parties concernant la désignation des arbitres, la possibilité de les récuser, etc.

### 7. Les parties ont défini des catégories de compensations financières

Le Centre d'arbitrage est une instance neutre, indépendante des autorités de l'Église. Si la conciliation ou la médiation aboutit à un accord entre les parties, celui-ci est entériné par les arbitres et acquiert ainsi la même force exécutoire qu'une sentence arbitrale.

### 8. Le Centre d'arbitrage a reçu 621 demandes en six mois

Créé temporairement en 2012 pour traiter les demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur un mineur par un prêtre d'un diocèse belge ou un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Belgique, le Centre a reçu 621 demandes. Au 30 septembre 2013, 226 dossiers se sont terminés par une conciliation. Le total des sommes payées par L'Église belge s'élevait alors à 1'187'751 €.

## Questions des membres du Groupe SAPEC

*Il y a des questions qui doivent d'être posées, alors même que les données scientifiques y répondent largement, démontrant l'importance d'une reconnaissance, d'une réparation et d'une prévention des abus, car une argumentation défensive persiste au sein de l'Église elle-même.*

- À l'époque où le prestige des prêtres était très important, l'Église catholique était inconsciente des traumatismes causés aux victimes. Préoccupée par son image, elle déplaçait les abuseurs en toute discrétion. Y a-t-il encore responsabilité assumée, lorsque le prêtre ou le religieux a été déplacé ou exclu discrètement ?
- « Tout cela c'est du passé » estiment certains. Est-ce une raison suffisante pour ne plus s'intéresser aux victimes ? Et en plus, est-ce toujours du passé ?
- S'il y a reconnaissance d'une responsabilité de l'Église dans le traumatisme causé aux victimes, face à leurs souffrances, leur vie perturbée, y a-t-il pour autant un devoir de réparation ?
- Le traumatisme causé par un abus sexuel a des conséquences douloureuses sur la vie personnelle, familiale ou professionnelle des victimes. Quand celles-ci en ont la force, elles cherchent à se soigner d'une manière ou d'une autre. Est-ce à elles de payer ces soins pris très partiellement en charge par les assurances ?
- Quand un supérieur ou un évêque reconnaît la perversité d'un prêtre et l'immensité du traumatisme subi par les victimes, leurs souffrances passées et actuelles, est-il légitime que l'évêque ou le supérieur refuse de répondre à leur besoin d'information (recherche de sens) et d'indemnisation ?
- Peut-on considérer les seules demandes de pardon d'un évêque comme réparatrices ?
- Est-il acceptable qu'au sein de l'Église catholique, toutes les victimes des prêtres et religieux ne bénéficient pas d'une reconnaissance et d'une aide réparatrice équivalente, notamment financière ?
- Peut-on aujourd'hui nier que le versement d'une indemnité à la victime concrétise la reconnaissance du traumatisme causé et que c'est en cela qu'il a un effet réparateur ?
- Peut-on refuser d'entrer en matière en évoquant l'acharnement choquant de certains avocats américains qui n'a d'égal que l'acharnement de responsables de l'Église catholique à cacher les abus et à ne pas protéger les futures victimes ?
- En quoi le fait d'évoquer les abus sexuels existant dans la famille ou d'autres institutions diminue-t-il la responsabilité morale de l'Église ?

- Peut-on prétexter que l'Église catholique et les congrégations n'ont pas d'argent ? Est-ce normal d'en rester à un "pardon, vraiment on regrette, mais nous n'avons pas de sous, débrouillez-vous !" ?

## Nos éclairages : L'Église catholique dans le monde

### Une culture qui favorise les abus

*Les recherches ont mis en évidence des situations et des raisons susceptibles de favoriser les abus sexuels*

Ces recherches mettent en évidence une grande diversité de facteurs favorisant les abus. Ces facteurs sont en lien avec les milieux qui attirent les pédophiles, des structures éducatives trop répressives, le sentiment d'impunité lié à l'exercice de l'autorité, la prise en compte tardive de la situation et les jugements erronés de certains évêques, le pardon sans la responsabilisation, une trop grande confiance dans le succès des thérapies et un problème de société, cette énumération n'étant hélas pas exhaustive.

*Une perversion individuelle doublée d'une perversion institutionnelle*

Plusieurs de ces facteurs caractérisent l'Église catholique. L'attitude du Saint-Siège, ainsi que les sanctions ecclésiales prévues jusque dans les années 90 et plus globalement la culture cléricale ont joué un rôle favorisant les abus. Dès 1992 et aujourd'hui encore, Richard Sipe, moine bénédictin durant 18 ans et spécialiste des questions d'abus sexuels dans l'Église, affirme que le climat, la culture et le pouvoir des évêques et des prêtres catholiques mettent les personnes vulnérables et les mineurs en danger d'abus dans le giron ecclésial. Les prêtres Rik Devillé et Thomas P. Doyle manifestent leur inquiétude pour les mêmes raisons. L'Église ne peut ni ne doit se soustraire ni à la Justice ni à l'État de droit.

### Une responsabilité morale qui n'est pas endossée

*Protection de l'image de l'Église au détriment des victimes*

L'Église catholique reconnaît aujourd'hui qu'elle a privilégié une culture du secret et la recherche des solutions à l'interne, sans en référer systématiquement aux autorités laïques et qu'elle a ignoré la gravité des traumatismes subis par les victimes.

*Déclaration « tolérance zéro » à l'avenir, mais aucune responsabilité pour le passé*

Les papes Jean-Paul II, Benoît XVI et François ont exprimé leur indignation, leur honte, leur solidarité aux victimes et à leurs familles. Ils ont demandé pardon, reconnu que celui-ci ne remplaçait pas la justice. Mais les deux premiers papes cités n'ont pas reconnu la responsabilité morale de l'Église ni invité à réparer les torts causés par des indemnisations.

### Des doutes sur l'efficacité des mesures

*Condamnation explicite des abus sexuels depuis les années 1960*

Bien avant le Motu Proprio Sacramentorum sanctitatis tutela de 2001 et autres directives récentes, le Vatican et certaines conférences épiscopales ont tenté de lutter contre les abus. Cependant, le manque de résultats démontre bien la nécessité d'une réforme beaucoup plus en profondeur de l'institution.

### Doutes aux USA où les révélations d'abus ont éclaté en 2002

Comme la vague des révélations partie des États-Unis il y a plus de 10 ans, les doutes sur la volonté et l'efficacité des réformes viennent d'alertes lancées par des prêtres et religieux catholique américains, face à l'immobilisme d'une partie de l'Église catholique qui ne sait pas

détecter les prédateurs sexuels et les protège encore. Ces lanceurs d'alerte soutiennent les victimes et demandent à Rome que tous les évêques respectent les règles.

### **Attitude méprisante des évêques en tant que groupe collectif**

Thomas P. Doyle, prêtre dominicain américain, chargé des questions d'abus sexuels depuis 1978, explique comment la culture cléricale continue à influencer négativement **le fonctionnement de l'institution et les attitudes** générales des évêques, si l'on considère leurs démarches pour soutenir le prêtre abuseur contre les victimes.

Des victimes ne reçoivent réparation que sous la pression de l'État

Comme au sein de la société, les abus sexuels existent depuis des siècles au sein de l'Église. Seule l'importance de la vague des révélations d'abus déferlant des États-Unis (2002) jusqu'en Pologne (2013) est nouvelle, car les abus sexuels y ont existé depuis les premiers siècles, en relation, notamment, avec sa culture cléricale. Alors que dans les pays démocratiques, la société civile condamne et indemnise les victimes, l'Église ne s'y met que tardivement et sous la pression de l'État.

Seule la pression de jugements ou de l'État amène l'Église dans certains pays à indemniser les victimes qui ont dû lutter des années durant pour obtenir réparation. Sans cette pression (ou ce rappel des lois laïques) les autorités catholiques n'indemnisent pas les victimes.

## **Nos éclairages : L'Église catholique en Suisse**

### **Un grand flou face à l'ampleur du désastre**

La presse et la télévision suisse et romande, (notamment la TSR dans « Droit de cité » en 2002, et « Temps présent » avec « *Prêtres pédophiles, tous les chemins mènent à Rome* » en 2011), ont évoqué ces affaires d'abus, interviewé victimes et spécialistes, évêques et présidents de commissions. Ces mises en perspective ont également souligné l'absence de clarté dans la manière de traiter les victimes. Mais ni les médias ni les politiciens ne font pression à ce jour.

### **Une responsabilité reportée sur l'auteur de l'abus**

En 2010, les évêques suisses ont honte, reconnaissent que les responsables ont commis des erreurs et sous-estimé l'ampleur de la situation, mais la plupart n'en concluent pas à la double responsabilité, celle de l'auteur de l'abus et celle de l'institution qui a couvert ces crimes. Cette opinion est conforme aux paroles de Mgr Farine, qui estimait en 2012 que c'est à l'abuseur seul de donner de l'argent pour reconstruire une victime. C'était, semble-t-il, également la position des évêques à cette époque.

### **Une commission au service de l'évêque, non des victimes**

Quant à la Commission SOS prévention mise sur pied en 2008 par l'Évêque du diocèse de LGF, elle était consultative et dépendait directement de Mgr Genoud.

Seule la commission d'enquête instituée en 2010 par Mgr Werlen, Abbé d'Einsiedeln a été autonome et a reçu un mandat clair, ce qui lui a permis de présenter un bilan public !

### **Une inégalité de traitement inacceptable**

Les faits relatés et les données observées mettent en évidence des différences dans la manière dont plusieurs évêchés ont géré ces abus. Dans le cas de la Commission SOS Préven-

tion du diocèse de LGF, certaines victimes ont subi un nouvel abus émotionnel, renvoyées vers d'autres instances qui les ont rejetées.

### **Des êtres marqués par la violence traumatique de la trahison spirituelle**

Les victimes souffrent des mêmes symptômes que dans d'autres situations d'abus sexuels, mais à un degré plus profond. Intervient alors en plus une dimension spirituelle, comme une sorte de déchirure d'âme, qui augmente les difficultés des victimes à parler et témoigner de ce qu'elles ont vécu et à trouver un thérapeute compétent. En résultent des chemins de guérison plus longs.

### **Des victimes enfermées dans un silence douloureusement discret**

Les rares interviews dans les journaux ou à la TSR ou les quelques livres comme ceux de Narcisse Praz, Gérard Falcioni, Danielle Scherer laissent entrevoir le vécu, les traumatismes, les peurs et la lassitude des victimes et n'ont pas conduit à une prise en considération rapide et réelle des demandes des victimes. Par ailleurs, plusieurs témoignages reçus par le Groupe SAPEC provenant de personnes qui ont été victimes d'abus dans leur enfance, nous incitent à penser qu'une minorité seulement des personnes abusées par des prêtres ou religieux dans les années 1960 à 1980 s'est manifestée auprès de la hiérarchie. En l'absence de signes clairs d'ouverture, d'empathie et de reconnaissance, la crainte de ne pas être cru et d'être rejeté est plus importante que le besoin de parler. Prendre le risque d'être traité de menteur quand on a été blessé pareillement dans l'enfance est un pas que la plupart des victimes n'ont pas eu la force de faire jusqu'à aujourd'hui. Dédain, contre-attitudes ou mépris inacceptables en ont parfois découlé. Dénier et tabou continuent de régner.

### **Une grande inégalité de traitement des cas signalés**

Un évêque entre en matière pour accorder une réparation. Un supérieur d'une congrégation accueille une victime, demande pardon, cherche avec elle comment réparer ; un autre prélat refuse toute responsabilité, information ou réparation. Certaines victimes se sentent méprisées.

### **Une aspiration à une reconnaissance plus réparatrice que l'indemnité qui l'atteste**

L'importance du besoin de reconnaissance des personnes ayant subi une agression est mise en évidence par les recherches récentes. Un dialogue avec les victimes d'abus qui se sont emmurées dans le silence depuis des années peut aussi aider la hiérarchie à mieux comprendre la gravité des torts subis et la nécessité d'y remédier. La réparation financière ne fait qu'attester la validité de la reconnaissance.

#### **Le Vatican devant le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant**

En janvier 2014, lors de la session du Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant à Genève, les rapports des experts sur l'application de ces droits par le Vatican n'ont fait que confirmer ce que nous venons de rappeler.

À cette occasion, le Groupe SAPEC avait invité à Genève Mgr Morerod et des parlementaires à rencontrer en fin d'après-midi Mme Karine Lalieux, députée fédérale belge, présidente de la Commission parlementaire spéciale et auteure du livre « *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* » et M. Herman Verbist, avocat spécialiste en arbitrage, expert scientifique auprès du Centre d'arbitrage sur les abus sexuels. Malheureusement, les parlementaires étaient à Berne à cette date en travail de commission. S'étant aussi excusé, Mgr Morerod a délégué Mme Laure-Christine Grandjean, responsable du service de la communication. Les personnalités belges ont pu informer et répondre aux questions des participants helvétiques.

## **L'Accord CECAR, fruit des rencontres tripartites :**

### **« Parlementaires, représentants de l'Église catholique et du Groupe SAPEC »**

Une quinzaine de parlementaires se sont montrés sensibles au problème posé par la situation des personnes abusées au sein de l'Église. Mgr Charles Morerod, Évêque du diocèse de LGF a confirmé son engagement avec d'autres membres de la CES à collaborer à l'organisation en participant à une séance commune. L'évêque du diocèse de LGF et le président du Groupe SAPEC ont invité conjointement cette quinzaine de parlementaires à rencontrer une délégation de la Conférence des Évêques Suisses et des congrégations religieuses, ainsi que quatre membres du Groupe SAPEC. L'ordre du jour était intitulé « *Pour une juste écoute, reconnaissance et réparation en faveur des personnes victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique* ».

Cette rencontre a eu lieu le 8 mai 2014 au Palais fédéral, animée par Mme Josiane Aubert, conseillère nationale. Dans son introduction, Jacques Nuoffer, président du Groupe SAPEC, a rappelé l'origine, les démarches et les demandes de notre association. Marie-Jo Aeby, vice-présidente, a présenté le modèle du Centre d'arbitrage belge et les récentes informations et commentaires des experts, MM. Paul Martens et Herman Verbist. De fructueux échanges ont débouché sur la proposition d'instituer un groupe de travail formé de parlementaires, de représentants de l'Église catholique et du Groupe SAPEC.

Lors de la 2<sup>e</sup> rencontre du 9 décembre 2014, animée par Mme Rebecca Ruiz, conseillère nationale, la séance a porté sur les prises de position du Groupe SAPEC, des ecclésiastiques, de l'OFJ et des parlementaires. Après une discussion générale très intéressante, les participants ont défini les points essentiels de la structure à créer et constitué un groupe de travail opérationnel composé de 3 parlementaires, 3 ecclésiastiques, 3 membres du Groupe SAPEC et de M. Luzius Mader, directeur adjoint de l'Office Fédéral de la Justice.

Le 18 juin 2015, les travaux de la Commission tripartite débouchent sur l'accord entre l'Évêché de Lausanne, Genève et Fribourg et l'Association du Groupe SAPEC en vue de constituer une **Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation** en faveur des personnes victimes d'abus sexuels commis dans une relation d'autorité, notamment au sein de l'Église catholique.

Les instances ecclésiales concernées ayant été informées et ayant pris des décisions concernant le financement des réparations aux victimes, la séance de décembre 2015 déboucha sur la nomination des membres de la CECAR choisis parmi les personnes proposées par les initiants des rencontres.

Au début 2016, six évêques et supérieur-e-s de congrégation ont signé personnellement l'Accord CECAR avec le Groupe de Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Groupe SAPEC).

Finalement la Conférence des évêques suisses a décidé, s'appuyant sur les travaux de sa commission d'experts « Abus sexuels dans un contexte ecclésial » dont fait partie Mgr Felix Gmür, que toute victime d'un prêtre séculier pouvait s'adresser à l'une des commissions ecclésiales ou à la CECAR.

Par ailleurs toutes les congrégations religieuses catholiques, masculines et féminines, de Suisse ont accepté les directives que la Conférence des évêques suisses et l'Union des su-

## **Accord entre le Groupe SAPEC et des institutions catholiques relatif à la création d'une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation**

*Préambule : La préparation du présent document s'est faite en collaboration étroite avec des membres du Conseil national et du Conseil des Etats et en comptant sur les bons offices du Directeur suppléant de l'OFJ.*

### **1. But, objet et champ d'application**

Le but du présent accord est d'assurer le traitement des demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur des mineurs par des agents pastoraux d'un diocèse suisse ou par un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Suisse.

L'accord règle l'institution, les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement d'une commission d'écoute, de conciliation, d'arbitrage et de réparation en matière d'abus sexuels (ci-après, CECAR) entre l'Association Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (ci-après Groupe SAPEC) et aux évêchés et congrégations religieuses qui y adhèrent.

### **2. Organes**

#### **2.1 La CECAR**

La CECAR est un organe neutre et indépendant des autorités de l'Église catholique.

#### **Mission et compétences**

La CECAR a pour fonctions :

- D'offrir aux victimes un lieu d'écoute, d'échange et de recherche d'une conciliation avec l'abuseur, à défaut avec son supérieur hiérarchique ;
- De mettre en place un comité ;
- De fixer la procédure d'écoute et de conciliation que le comité sera chargé d'appliquer ;
- De fixer la procédure d'arbitrage et de se prononcer sur toutes les solutions arbitrales que le comité lui soumettra ;
- De définir les critères pour la réparation financière pouvant se monter, dans des cas exceptionnels particulièrement graves, jusqu'à 20'000 francs au maximum
- De régler tous les autres aspects de la mise en œuvre et de l'application du présent accord;
- De rédiger un rapport écrit annuel en respectant le caractère confidentiel des dossiers traités.

#### **Composition**

La CECAR est composée de sept membres :

- deux représentants de l'Église catholique
- deux représentants du Groupe SAPEC (ou d'une autre association défendant les droits des victimes)
- trois personnalités indépendantes, choisies d'un commun accord entre l'Église catholique et le Groupe SAPEC et dont une assumera la présidence.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la CECAR, les parties qui avaient désigné le membre démissionnaire ou décédé désignent un nouveau membre.

Les deux membres du Groupe SAPEC peuvent faire une demande en tant que victime mais dans ce cas, ces personnes ne peuvent pas prendre part aux discussions et décisions les concernant.

#### **Durée**

Après 5 ans de fonctionnement, une évaluation déterminera s'il est nécessaire de poursuivre le travail de la CECAR.

#### **2.2 Le Comité**

Le comité traite les demandes individuelles adressées à la CECAR et organise les séances d'écoute, de conciliation et d'arbitrage.



**Mission**

Le comité a pour fonction :

- D'écouter les parties : d'une part le demandeur, et d'autre part la personne à laquelle un abus sexuel est reproché ou son représentant ;
- D'œuvrer en faveur d'une conciliation ;
- De proposer à la CECAR le cas échéant une solution arbitrale ;

**Composition**

Le comité est composé de trois personnes :

- une personne choisie par l'Église catholique
- une personne choisie par le groupe SAPEC
- une personne choisie d'un commun accord entre les deux premières ; cette dernière personne assume la présidence du comité ;

Ces trois personnes peuvent être membres de la CECAR.

Des remplaçants peuvent être nommés.

Ces trois personnes ne peuvent pas être salariées par l'Église catholique ni membres du Groupe SAPEC.

**3. Fonctionnement****3.1 Frais de fonctionnement**

Les institutions catholiques qui adhèrent au présent accord assument les frais de fonctionnement de la CECAR et du comité ainsi que du secrétariat de ces deux organes.

**3.2 Preuves**

Le récit de la victime, la description de l'abus sexuel doivent être vraisemblables ; le comité et la CECAR n'exigent pas de preuves formelles.

Si les faits allégués se révèlent être volontairement faux ou mensongers, les frais sont à la charge du requérant.

**3.3 Arbitrage et réparation**

Les parties s'engagent à accepter la solution arbitrale décidée par la majorité des membres de la CECAR.

Les institutions catholiques qui adhèrent au présent accord s'engagent à verser sans tarder le montant de la réparation financière allouée au demandeur.

Date 6 février 2016

Date 3 février 2016

Pour l'évêché / la congrégation de

*[Signature]*



Pour le Groupe SAPEC

Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse

*[Signature]*  
Jacques Nuoffer, président



périeurs majeurs ont édictées le 1er février 2014. Elles laissent aussi aux victimes d'un religieux ou d'une religieuse le choix de s'adresser à une des commissions ecclésiales ou à la CECAR.

## La mise en place de la CECAR

Les membres de la Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de réparation, nommés en décembre 2015, se sont réunis dès le début de 2016 pour concrétiser l'Accord CECAR. Il leur a fallu d'abord prendre connaissance de l'historique ayant amené à cet accord et des attentes et aspirations des initiants.

Les représentants du Groupe SAPEC, disposant des informations et des documents qu'ils avaient rassemblés, en particulier sur le Centre d'arbitrage belge et qui pouvaient être utiles à la rédaction des documents indispensables, ont été très actifs durant les premiers mois. Ils ont bénéficié des informations et conseils de M. Herman Verbist et M. Paul Martens, experts scientifiques auprès du Centre d'arbitrage belge et leur en sont très reconnaissants.

Les membres de la CECAR purent ainsi réaliser l'ampleur de la tâche, étant donné que le cadre institutionnel et les moyens disponibles à leur disposition n'étaient pas en rapport avec ceux de la Belgique. Il fallait donc concrétiser, adapter au contexte suisse le cadre et le fonctionnement de la CECAR. Ce qui a notamment impliqué de rédiger un règlement de conciliation et d'arbitrage précisant les tâches de la commission et celles des comités, de décider de la procédure de traitement d'une requête, d'établir un acte de mission et de définir les tâches et le défraiement des conciliateurs, de rédiger une déclaration d'indépendance et d'impartialité pour ces derniers, de rechercher, sélectionner et initier les conciliateurs. Durant le premiers mois 2016, Mgr Morerod et Jacques Nuoffer, premiers signataires de l'Accord ont contribué efficacement à ces travaux.

### Pour une commission neutre et indépendante

En mai 2016, ces travaux étaient suffisamment engagés pour envisager une conférence de presse. C'est alors que des membres du comité élargi du Groupe SAPEC mirent en lumière qu'il était inconcevable de prétendre avoir mis sur pied une commission neutre et indépendante de l'Église comprenant comme membre l'Évêque, président de la CES. Ce problème, qui n'avait pas été évoqué dans les rencontres tripartites, et les craintes qui y étaient liées, a été mis en évidence lors de l'émission de « La Tele » le 21 juin, jour de la conférence de presse : Mgr Morerod était le seul invité et a été présenté comme l'organisateur de la conférence de presse. Il fut décidé de clarifier ce problème dans les plus brefs délais.

À fin août, une délégation du comité élargi a été reçue par la CECAR, mais aucune solution n'a été trouvée. La démission d'un membre de la CECAR au début septembre, évoquant notamment cette incompatibilité, a stimulé la recherche d'une solution qui a été acceptée le 12 septembre 2016 : un addendum a complété l'Accord CECAR avec les précisions suivantes :

- *Les signataires du Groupe SAPEC et de l'Église catholique romaine, initiateurs de l'Accord, ne font pas partie de la Commission CECAR.*
- *Ils restent à disposition sur demande, en tant que facilitateurs, et participent à des réunions régulières et aussi souvent que nécessaire.*

**Les membres de la CECAR** sont **Mme Sylvie Perrinjaquet**, a. Conseillère d'État - a. Conseillère nationale, Neuchâtel, Présidente, **M. Pascal Corminboeuf**, a. Conseiller d'État, Fri-

bourg, Vice-Président, **M. Marc Bugnon**, procureur, Ministère public, Fribourg, **Mme Monique Gauthey**, médecin pédopsychiatre, Genève, **Mme Catherine Renaville**, criminologue – sexologue, La Chaux-de-Fonds.

La CECAR doit veiller au bon déroulement de la procédure et à l'application du règlement. Elle a constitué trois comités conciliateurs à fin 2016. Ce sont eux qui écoutent les victimes, favorisent la conciliation, offrent un arbitrage, conduisant à une réparation financière. Au moyen de son site internet et d'un flyer, la CECAR a démarré une campagne d'information au début 2017.

### **La CECAR ouverte à toutes les victimes de Suisse**

La CECAR découle donc d'un accord élaboré en collaboration étroite avec des membres du Conseil national et du Conseil des États et en comptant sur les bons offices du Directeur suppléant de l'Office Fédéral de la Justice. L'accord entre l'Association « Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse » et les évêchés et congrégations religieuses qui y ont adhéré règle l'institution, les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement de la CECAR.

### **Les objectifs de la CECAR**

#### *Écouter des victimes*

La commission doit créer un lieu accueillant et un climat respectueux qui encouragent la personne victime à venir déposer, à être écoutée, à recevoir information, reconnaissance du traumatisme subi, et demande de pardon de la part de l'agresseur ou de son supérieur hiérarchique !

#### *Favoriser la conciliation*

Les comités doivent favoriser l'échange entre les parties et œuvrer en faveur d'une conciliation afin que les parties trouvent un terrain d'entente, alors que les opinions ou les intérêts peuvent s'avérer opposés, pour déboucher sur l'accord le plus satisfaisant possible.

#### *Offrir un arbitrage*

En cas d'impossibilité de conciliation entre les parties, la situation sera examinée par les membres de la CECAR qui auront autorité pour décider d'une solution définitive et sans recours possible.

#### *Déboucher sur une réparation financière*

S'il est parfois possible de chiffrer les frais thérapeutiques qui ont découlé de l'agression, le traumatisme subi par les victimes ne pourra jamais être estimé ni « réparé ». Dans ce contexte, l'indemnité financière proposée aux victimes n'est qu'un geste symbolique de la reconnaissance de la responsabilité morale de l'Église.

### **La CECAR, une alternative aux commissions Abus sexuels des diocèses alémaniques**

#### *La situation en Suisse alémanique*

Depuis des années, chaque diocèse alémanique a mis en place une commission Abus sexuels qui accueille et accompagne les victimes en suivant les lignes directrices de la Conférence des Évêques Suisses (CES).

#### *Souci de la CES en ce qui concerne les cas prescrits*

Il a quelques années déjà, la CES a chargé sa Commission « abus sexuels » de proposer une solution pour la réparation des cas prescrits, tant du point de vue de la procédure que du

financement. Le projet de cette commission de la CES s'appuie sur les commissions diocésaines alémaniques. En été 2015, la CECAR a été intégrée pour le financement dans ce projet. En décembre 2015, les institutions concernées et la CES ont confirmé cette décision.

*Offrir à toutes les victimes le choix entre deux options*

Depuis décembre 2016, les personnes victimes des évêchés alémaniques peuvent ainsi s'adresser à leur commission diocésaine ou s'annoncer à la CECAR, instance neutre et indépendante de l'Église. Le Groupe SAPEC a jugé important d'appeler tous les évêques de la CES à encourager les personnes victimes de cas prescrits à le faire, surtout celles qui ne veulent pas s'adresser aux commissions diocésaines. Nous avons mis en annexe 3, les textes des pages de notre site qui abordent tous les questions liées à une requête.

### **CECAR : État des lieux au 15 juin 2017**

Les premières requêtes ont été reçues alors que les cinq membres de la commission auditionnaient les personnes candidates à la fonction de conciliateur. Six mois après son entrée en activité, la CECAR a reçu 18 requêtes dont une non recevable : 11 hommes et 7 femmes. L'âge moyen est de 58 ans, allant de 39 à 79 ans. Les lieux des abus se répartissent de manière presque proportionnelle entre les cantons romands et le Tessin.

Les requêtes ont été examinées par les membres de la CECAR et les 11 premières confiées au comité choisi par les requérant-e-s. : " Les premières auditions ont déjà eu lieu. Certains dossiers sont déjà traités. D'autres ont été transmis où le seront très prochainement."

## **Annexes**

### **Bibliographie – Autres liens - Abréviations**

## Bibliographie – Autres liens - Abréviations

### Bibliographie

- 1 Briel Patricia: *Abusées sexuellement par leur père spirituel, Florence et Camille témoignent*. Le Temps, 31 janvier 2008.  
  
Laruelle Jacques: *Les souffrances des « survivants »* : La Libre Belgique, 11 septembre 2010 : <http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-souffrances-des-survivants-51b8c3e9e4b0de6db9bd5d7b>  
  
Khagan Victor: *Le terrifiant, pervers, séculaire, atroce et inhumain « silence » de l'Église alentour de « ses » victimes* : Workers.org, 19 janvier 2011 : <https://fr-fr.facebook.com/notes/victor-khagan/le-terrifiant-pervers-seculaire-atroce-et-inhumain-silence-de-leglise-alentour-d/500983137519>  
  
Bonnet Sophie : *Prêtres pédophiles, des victimes témoignent* : <http://www.lesinrocks.com/2011/01/30/actualite/pretres-pedophiles-victimes-et-agresseurs-temoignent-1120628/>
- 2 Praz Narcisse : *Gare au gorille ! la pédophilie ecclésiastique catholique galopante expliquée aux parents*. Éditions libertaires, juin 2010.  
  
Praz Narcisse : *J'ai été broyé par l'Église*. Le Matin, 20 mai 2010, p.11.
- 3 Falcioni Gérard : *La messe câline*. Éditions Faim de siècle, 2004.  
  
Falcioni Gérard : *Le clergé romand face à la pédophilie*. Éditions Mon Village, 2008.  
  
Falcioni Gérard : *L'établi de la vie*. Éditions Mon Village, 2002.
- 4 Scherer Danielle : *Personne ne te croira*. Éditions Albin Michel, 2012.
- 5 Pittet Daniel : *Mon père je vous pardonne. Survivre à une enfance brisée*. Éditions Philippe Rey, Paris, 2017
- 6 **Commission SOS Prévention**  
<https://www.cath.ch/newsf/laisser-toute-marge-de-manoevre-a-l-veveque-dans-la-reorganisation/>  
  
[https://www.rfj.ch/rfj/actualite/nationale/71108abus\\_sexuels\\_modeste\\_bilan\\_de\\_la\\_commission\\_sos\\_prevention.html](https://www.rfj.ch/rfj/actualite/nationale/71108abus_sexuels_modeste_bilan_de_la_commission_sos_prevention.html)  
  
<https://www.letemps.ch/suisse/2012/07/27/nouvelle-formule-preparation-commission-sos-prevention>
- 7 Briel Patricia: *La religion ne peut pas mourir !* Le Temps, 11 octobre 2010, p.12.
- 8 Demande d'une commission romande, neutre et indépendante, d'enquête et de réparation des abus sexuels commis par des prêtres de l'Église catholique : voir sous : <http://www.groupe-sappec.net/nos-requetes-aux-veveques.htm>

## 9 Commission d'enquête d'Einsiedeln

Übergriffe im Bereich des Klosters Einsiedeln. Abschluss der Untersuchungen:

<http://www.kloster-einsiedeln.ch/print.asp?id=70>

Cossy Catherine : *Einsiedeln : Le couvent d'Einsiedeln met de l'ordre dans son passé*. Le Temps, 28 janvier 2011 :

Cossy Catherine : *L'Abbé d'Einsiedeln veut secouer l'Église*. Le Temps, 13 novembre 2012.

10 <http://www.cathberne.ch/eglise-catholique-romaine-dans-le-canton-de-berne/dossiers/2010.html>

11 APIC/CNS : *L'Église australienne salue le rapport parlementaire sur les abus sexuels du clergé*. Radio Vatican, le 18 novembre 2013 :  
[http://fr.radiovaticana.va/news/2013/11/18/leglise\\_australienne\\_salue\\_le\\_rapport\\_parlementaire\\_sur\\_les\\_abus/fr1-747553](http://fr.radiovaticana.va/news/2013/11/18/leglise_australienne_salue_le_rapport_parlementaire_sur_les_abus/fr1-747553)

12 Boët Marie: *L'Irlande condamnée pour les abus sexuels commis dans une école catholique*. La Croix, 29 janvier 2014.

13 Luzius Mader : *Mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extra-familiaux antérieurs à 198*. Confédération suisse. Département fédérale de justice et police. Office fédéral de la justice. Unité MCFA  
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm.html>

14 Lalieux Karine : « *Abus sexuels dans l'Église. Paroles libérées* ». Édition Luc Pire, Bruxelles, 2012.

## 15 Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels

<http://www.centre-arbitrage-abus.be/>

Règlement d'arbitrage

Chambre des représentants de Belgique : Rapport final du Comité scientifique du Centre d'arbitrage en matière d'abus sexuels. 6 mars 2017.

## 16 Les points de contacts des évêques

Conférence épiscopale de Belgique : ***Une souffrance cachée***. *Pour une approche globale des abus sexuels dans l'Église*. Une brochure des Évêques et Supérieurs majeurs de Belgique, Janvier 2012.

Belgique: *Les évêques publient une brochure pour venir en aide aux victimes d'abus sexuels* : <http://www.kipa-apic.ch/index.php?pw=&na=0,0,0,0,f&ki=227728>

<http://www.cathobel.be/eglise-en-belgique/la-conference-des-vevques/abus-sexuels-dans-leglise/documents-et-initiatives-de-leglise/une-souffrance-cachee/>

## Autres liens

### Groupe SAPEC

<http://www.groupe-sapec.net/memoire-sapec-2013-2014.htm>

[Le fascicule de présentation résumé du Mémoire](#),

<http://www.groupe-sapec.net/cecar.htm>

<http://www.groupe-sapec.net/pour-qui.htm>

<http://www.groupe-sapec.net/comment.htm>

## **CECAR**

<http://cecar.ch>

<http://cecar.ch/wordpress/accords-tripartites/>

<http://cecar.ch/wordpress/signataires-de-laccord/>

## **Conférences des Évêques Suisses**

<http://www.eveques.ch/>

<http://www.eveques.ch/groupe-d-experts/abus-sexuels>

<http://www.eveques.ch/groupe-d-experts/abus-sexuels/documents>

<http://www.eveques.ch/documents/messages/abus-sexuels-dans-le-cadre-de-la-pastorale>

Conférence des Évêques Suisses : *Abus sexuels dans le contexte ecclésial. Directives de la Conférence des Évêques Suisses et de l'Union des supérieurs majeurs religieux de Suisse*. Fribourg, Janvier 2014 (3<sup>e</sup> édition).

## **Abréviations**

CECAR	Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation.
CES	Conférence des Évêques Suisses
LGF	Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg
OFJ	Office fédérale de la justice
TSR	Télévision Suisse Romande
UCL	Université Catholique de Louvain

## Aider les victimes à sortir du silence

Extraits du site [www.groupe-sapec.net/cecar](http://www.groupe-sapec.net/cecar)

Pour les personnes qui n'ont pas accès à notre site, voici les textes que nous y avons rédigés pour aider les victimes à sortir du silence : Pour qui / Pourquoi / Comment / Par qui / Quelles origines / Quels objectifs / Quelles caractéristiques ?

### **Pour qui ?**

#### **Pour les personnes victimes d'abus sexuels de l'Eglise catholique**

Vous avez été victime d'abus sexuels dans le cadre de l'Église catholique.

L'auteur était un prêtre, un-e religieux-se ou une personne au service de l'Église.

\* Vous étiez mineur-e au moment des faits.

\* Ces faits sont prescrits aujourd'hui.

#### **Osez sortir du silence !**

#### **Adressez votre requête à la CECAR !**

Cette Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation, neutre et indépendante, participe à votre démarche de reconstruction personnelle.

En cliquant sur « Conditions requises pour déposer une requête auprès de la CECAR », vous trouvez les précisions complémentaires données par le site [www.cecar.ch](http://www.cecar.ch).

#### **Nous sommes prêts à vous aider :**

- Marie-Jo Aeby : +41 77 440 00 07
- Jacques Nuoffer +41 79 342 49 59

### **Pourquoi ?**

#### **Pour obtenir reconnaissance et réparation**

Pour nous, personnes victimes d'abus sexuels commis par un prêtre, c'est une occasion exceptionnelle et unique de nous délester du poids du secret.

C'est une opportunité de trouver écoute, information, reconnaissance, réparation et si nécessaire conciliation ; et ceci en toute confidentialité, dans un environnement « sécuritaire » et non ecclésial.

#### **Un processus adéquat de traitement du passé doit permettre à la personne victime :**

1. de s'exprimer et d'avoir accès aux informations utiles pour elle sur les circonstances et les suites des faits qu'elle rapporte ;
  2. d'obtenir justice, c'est à dire reconnaissance des faits ;
  3. d'obtenir une demande de pardon de la part de l'agresseur, voire de son supérieur hiérarchique ;
  4. d'obtenir l'assurance que des mesures adéquates sont prises afin que les abus ne se reproduisent plus ;
  5. d'obtenir réparation.
- C'est au terme d'un tel processus qu'un apaisement sera possible.
  - Même si l'indemnité pourra se monter à 20'000 francs dans des cas exceptionnels, elle reste symbolique en comparaison des souffrances vécues, mais elle atteste la reconnaissance par l'Église d'aujourd'hui du tort subi.
  - Cette démarche est importante pour vous et pour nous. Elle l'est aussi pour la société dans son ensemble.

#### **Sortons du tabou et du secret !**

### **Quelle origine ?**

#### **Objectif principal atteint pour le Groupe SAPEC**

Depuis 2010, le Groupe SAPEC œuvre pour amener l'Église catholique suisse à reconnaître sa responsabilité morale dans les abus sexuels commis par des agents pastoraux: voir l'historique plus détaillé sur le site CECAR.

Grâce à l'ouverture et à la collaboration de Mgr Morerod (Évêque du diocèse de LGF) et au soutien de parlementaires, un accord a été élaboré et signé entre le Groupe SAPEC et six évêques et supérieure-e-s de congrégation pour créer une commission indépendante et neutre, non ecclésiale.



### **Comment ?**

#### **Déposer une requête**

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous obtenez le formulaire qui l'on trouve sur le site [www.cecarn.ch](http://www.cecarn.ch).  
Formulaire-de-requete-en-vue-de-mesures-equitables-de-reparation  
Le secrétariat de la CECAR répond volontiers à vos questions !

#### **S'aider de l'exemple d'une requête déposée**

Voici une requête « anonymisée » qui peut vous rassurer quant aux craintes face à ce formulaire.

Exemple de requête

Nous restons aussi à disposition pour répondre à vos questions et vous aider à remplir votre requête.

- Marie-Jo Aeby : +41 77 440 00 07
- Jacques Nuoffer +41 79 342 49 59

Voir détails sous Contacts

#### **Découvrir les étapes de la procédure**

La CECAR est une commission originale dans le sens qu'elle offre écoute, conciliation, arbitrage et réparation et traite exclusivement des abus sexuels prescrits. Elle a conçu un règlement et a défini la procédure qui concrétise l'Accord qui est à l'origine de sa création. Voir document sur le site de la CECAR : Procédure de traitement d'une requête.

Mise en place au cours du deuxième semestre 2016, la CECAR a examiné les premières requêtes au cours du premier trimestre 2017.

### **Par qui ?**

L'Accord tripartite institue la Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation et définit son mandat qui est notamment de constituer des comités de conciliateurs-trices pour recevoir les victimes.

#### **Mandat de la CECAR**

Elle a notamment pour mandat

- d'offrir aux victimes un lieu d'écoute, d'échange et de recherche d'une conciliation avec l'abuseur, à défaut avec son supérieur hiérarchique;
- de fixer la procédure d'écoute et de conciliation que les comités seront chargés d'appliquer ;
- de mettre en place les comités de conciliateurs et de s'assurer de leur bon fonctionnement ;

#### **Membres de la CECAR**

Depuis que le règlement et la procédure ont été précisés, la CECAR est composée de cinq membres. Les signataires de l'Accord (Église catholique romaine et Groupe SAPEC) nomment leur représentant et désignent ensemble trois autres personnalités indépendantes.

- Mme Syvie Perrinjaquet, a.conseillère d'état- a. conseillère nationale NE, présidente
- M. Pascal Corminboeuf, a.conseiller d'État – FR, vice président
- Mme Monique Gauthey, médecin pédopsychiatre GE
- Mme Catherine Renaville, criminologue – sexologue, La Chaux-de-Fonds
- M. Marc Bugnon, procureur, Fribourg

Les signataires et initiateurs de l'Accord ne font pas partie de la Commission CECAR.

Ils restent à disposition sur demande, en tant que facilitateurs et participent à des réunions aussi souvent que nécessaire.

#### **Comités de conciliateurs**

- Chaque comité se compose de trois conciliateurs choisis par la CECAR. Le requérant peut choisir son comité sur la liste disponible sur le site de la CECAR.
- Les conciliateurs sont les personnes qui s'entretiennent avec les requérants, traitent leur dossier, prennent la décision du montant de l'indemnité versée à la victime.
- Il s'agit de professionnels appartenant au secteur psycho-social, juridique et médical.
- Ils sont disponibles pour une rencontre entre la victime et l'auteur de l'abus ou son représentant hiérarchique, si la victime le demande.

### **Accord CECAR**

Cet Accord tripartite, élaboré en collaboration étroite avec des membres du Parlement (Conseil national et Conseil des États) et en comptant sur les bons offices du Directeur suppléant de l'Office Fédéral de la Justice a été conclu entre le Groupe SAPEC (Association de Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse) et les évêchés et congrégations religieuses qui y ont adhéré. L'accord règle l'institution, les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement de la CECAR. Il définit la Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation (CECAR) et propose un cadre original à l'intention des victimes d'abus lors d'une relation d'autorité religieuse, abus aujourd'hui prescrits. Cette commission, non ecclésiale, a élaboré durant l'année 2016 le règlement et la procédure pour être en mesure de recevoir les premiers requérants dès le début de l'année 2017.

#### ***Liberté de choix pour les victimes***

Le Groupe SAPEC a obtenu de la Conférence des Evêques Suisses et des congrégations religieuses catholiques, masculines et féminines que toute victime d'un prêtre séculier, d'un-e agent-e pastoral-e ou d'un-e religieux-se ait le libre choix de s'adresser soit à une des commissions ecclésiales soit à la CECAR.

#### ***Une alternative aux commissions Abus sexuels des diocèses alémaniques***

Depuis de nombreuses années, chaque diocèse alémanique a mis en place une commission Abus sexuels, commission interne à l'Église, qui accueille et accompagne les victimes en suivant les lignes directrices de la Conférence des Évêques Suisses (CES). Une telle commission n'existe en Suisse romande que depuis l'an dernier.

### **Caractéristiques principales de l'Accord CECAR**

#### ***Les initiateurs***

Entre le 8 mai 2014 et le 14 décembre 2015, les représentants du Groupe SAPEC, Marie-Jo Aeby, Jean-Marie Fürbringer et Jacques Nuoffer ont rencontré à 4 reprises des représentants de l'Église catholique ainsi que des parlementaires fédéraux, représentant la société civile. Après 18 mois de travaux, d'échanges et de collaboration étroite avec ces membres du Conseil national et du Conseil des États et en comptant sur les bons offices du Directeur suppléant de l'Office Fédéral de la Justice Luzius Mader, ces rencontres tripartites ont abouti à un accord en vue de la constitution d'une Commission d'Écoute, de Conciliation, d'Arbitrage et de Réparation, la CECAR.

#### ***Le but de l'accord***

Son but est d'assurer le traitement des demandes relatives à des faits prescrits d'abus sexuels commis sur des mineurs par des agents pastoraux d'un diocèse suisse ou par un membre d'une congrégation ou d'un ordre religieux établi en Suisse. La CECAR est un organe neutre et indépendant des autorités de l'Église.

#### ***Les parties contractantes***

L'accord règle l'institution, les organes et les lignes générales relatives au fonctionnement de cette commission CECAR liant l'Association de Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (Groupe SAPEC) et les évêchés et congrégations religieuses de Suisse qui y adhèrent.

#### ***Les organes***

La CECAR est composée de cinq membres : un représentant de l'Église catholique, un représentant du Groupe SAPEC (ou d'une autre association défendant les droits des victimes), trois personnalités indépendantes, choisies d'un commun accord entre les parties et dont une assumera la présidence.

Son but est d'offrir aux victimes un lieu d'écoute, d'échange et de recherche d'une conciliation avec l'abuseur, à défaut avec son supérieur hiérarchique. Elle désigne les membres du comité qui traiteront les demandes individuelles adressées à la CECAR et organisent les séances d'écoute, de conciliation et d'arbitrage et transmettent leur décision au fonds de réparation.